



**CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES DE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE
CHAMBRES TERRITORIALES DES COMPTES DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

Le Président

Pointe-à-Pitre, le 15 décembre 2009

CRC/GREF/N° 1107

RECOMMANDE AVEC A.R.

2C 004 710 8934 4

C O N F I D E N T I E L

P J : 1 annexe

Monsieur le Président,

Par lettre du 8 décembre 2009, je vous ai transmis conformément aux dispositions de l'article L. 243.5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives devant faire l'objet d'une communication à l'assemblée de la communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique.

Ce rapport n'était accompagné d'aucune réponse puisque le greffe de la chambre n'avait enregistré, dans le délai imparti (l'avis de réception de la poste du 31 octobre 2009), aucune communication concernant le rapport d'observations provisoires.

Ultérieurement à notre envoi, votre réponse du 3 décembre est parvenue au greffe le 11 décembre 2009. Le même jour, par télécopie, vous avez produit les justificatifs prouvant que vous n'aviez effectivement reçu le rapport que le 3 novembre et qu'ainsi le délai de réponse expirait le 3 décembre et non le 31 novembre.

./.

Monsieur Eugène LARCHER
Président de la communauté d'agglomération
de l'Espace Sud Martinique
Lotissement Les Frangipaniens
97228 Saint Luce

Dans ces conditions, le rapport définitif à communiquer à l'assemblée doit comprendre les réponses que vous avez transmises à la chambre le 3 décembre.

Vous trouverez annexé le nouveau document qui devra être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président
et par délégation

Le président de section
B. LESOT

Annexe à la lettre n° 1107 du 15 décembre 2009

OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES
A LA SUITE DU CONTROLE DES COMPTES
ET DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE
EXERCICES 2001 ET SUIVANTS
(DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE)

Poste comptable : Trésorerie du MARIN

Comptables :

- M. Xavier KAUTZMANN, du 1^{er} janvier 2001 au 31 janvier 2006
- Mme Fabienne COPPEE, du 1^{er} février 2006 au 31 décembre 2006

Ordonnateurs :

- M. Arnaud RENE CORAIL, du 1^{er} janvier 2001 au 16 avril 2008 ;
- M. Eugène LARCHER, du 17 avril 2008.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE.....	8
1.1	LE TERRITOIRE ET LA POPULATION	8
1.2	LES ACTIVITES	9
1.3	LES AUTRES EPCI DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	9
2	HISTORIQUE DES CONTROLES ET THEMES RETENUS.....	10
2.1	LES CONTROLES ANTERIEURS	10
2.1.1	<i>Contrôle de gestion et juridictionnel.....</i>	<i>10</i>
2.1.2	<i>Contrôles budgétaires</i>	<i>10</i>
2.2	THEMES DU CONTROLE	10
3	EVOLUTION DES STATUTS – DEFINITION DES COMPETENCES	11
3.1	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	11
3.2	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CA)	11
3.3	LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	13
4	SITUATION FINANCIERE	14
4.1	OBSERVATIONS GENERALES	14
4.2	L'AUTOFINANCEMENT	14
4.2.1	<i>Des charges de gestion en augmentation</i>	<i>14</i>
4.2.2	<i>Des produits dopés par le passage en communauté d'agglomération</i>	<i>16</i>
4.2.3	<i>Capacité d'autofinancement</i>	<i>17</i>
4.3	L'INVESTISSEMENT.....	18
4.3.1	<i>Le financement propre disponible.....</i>	<i>18</i>
4.3.2	<i>Les dépenses d'investissement réalisées</i>	<i>18</i>
4.3.3	<i>Le financement des investissements</i>	<i>19</i>
4.4	L'ENDETTEMENT	19
4.5	LE FONDS DE ROULEMENT	20
4.6	LE BESOIN EN FDR.....	20
4.7	LA TRESORERIE.....	21
4.8	LA FISCALITE	21
5	LA FIABILITE DES COMPTES.....	24
5.1	RECENSEMENT SUIVI ET CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	24
5.2	LES AMORTISSEMENTS.....	24
5.3	LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.....	25
5.4	REPRISE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT.....	25
5.5	LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS	25
5.6	LES ENGAGEMENTS HORS BILAN	26
6	TRANSFERTS FINANCIERS AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....	27

6.1	L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	27
6.1.1	<i>Les charges de transport</i>	27
6.1.1.1	Transport urbain	27
6.1.1.2	Le transport scolaire	28
6.1.1.3	L'évaluation des charges relatives à l'informatisation des écoles	28
6.2	CALCUL DE L' ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)	29
6.3	LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS	30
6.4	LE REMBOURSEMENT PAR LA CAESM DES CHARGES SUPPORTEES PAR LES COMMUNES (COMPETENCES TRANSFEREES)	30
6.4.1	<i>Le remboursement des charges de transport</i>	30
6.4.2	<i>Le remboursement des charges de restauration de Rivière-Pilote</i>	31
6.5	LE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES, DES CHARGES DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS.	31
6.6	LE VERSEMENT AUX COMMUNES D'UNE FRACTION DE LA PARS VERSEE PAR LA CAF.	31
7	INFORMATION FINANCIERE	32
7.1	LES ANNEXES AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES (M14 / CGCT ART R 2321-1).....	32
7.2	LE COMPTE RENDU D'ACTIVITES AUX COMMUNES MEMBRES.....	32
8	PERSONNEL ET ORGANISATION INTERNE.....	33
8.1	LES ORGANES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	33
8.1.1	<i>Le conseil de communauté et le bureau</i>	33
8.1.2	<i>Les commissions</i>	33
8.1.3	<i>Les délégations</i>	33
8.2	LES EFFECTIFS	34
8.2.1	<i>Evolution des effectifs entre 2004 et 2007</i>	34
8.2.2	<i>L'évolution de la masse salariale</i>	35
8.2.3	<i>Répartition des emplois par catégorie – Taux d'encadrement</i>	35
8.2.4	<i>Emplois budgétaires / emplois pourvus</i>	35
8.3	L'ORGANISATION DES SERVICES	35
8.4	LES OUTILS DE GESTION MIS EN PLACE	36
8.5	LES EMPLOIS DE CABINET	36
9	L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « RESTAURATION SCOLAIRE »	38
9.1	LA REPRISE D'UNE COMPETENCE « A LA CARTE » DE L' ANCIEN SIVOM.....	38
9.2	LE MANQUE D'UNIFORMITE DANS LA GESTION DE LA COMPETENCE	38
9.2.1	<i>Les communes de Ste Anne et du François</i>	38
9.2.2	<i>La situation de Rivière-Pilote</i>	39
9.2.3	<i>L'organisation des régies</i>	39
9.2.4	<i>Liaison chaude – liaison froide</i>	39
9.3	LA REVISION DU PARTAGE DE LA COMPETENCE ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE	40
9.4	LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE	41
9.4.1	<i>La Prestation d'Accueil et de Restauration Scolaire (PARS)</i>	41
9.4.2	<i>Le problème des « arriérés » dus par les communes</i>	41
9.5	LE CONTRAT DE CONCESSION	42
9.5.1	<i>Objet et économie générale</i>	42
9.5.2	<i>Les contrôles de la délégation par le concédant</i>	43
9.5.3	<i>La renégociation du contrat de concession</i>	46
9.6	LES TRANSFERTS DE MATERIEL ET DE PERSONNEL	48
9.6.1	<i>Le personnel</i>	48

9.6.2	<i>Les biens</i>	48
9.6.2.1	Dans le cadre de la concession	48
9.6.2.2	La cuisine de Ducos	49
9.6.2.3	La cuisine de Rivière-Pilote	49
9.7	LA PRISE EN CHARGE DES REPAS AUX COLLEGIENS	49
10	LA COMPETENCE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES ET DECHETS	51
10.1	UN SCHEMA DIRECTEUR EN ACCORD AVEC LE PDEDMA	51
10.2	LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE	51
10.3	DECHARGE DE L'ANSE CERON	52
10.4	LA COLLECTE.....	52
10.4.1	<i>La collecte traditionnelle des OM</i>	52
10.4.2	<i>La mise en œuvre de la collecte sélective</i>	53
10.5	LE TRAITEMENT DES DECHETS	53
10.6	LE COUT DU SERVICE	54
10.7	RELATIONS AVEC LE SMITOM.....	55
10.8	REGIE DE LA DECHETTERIE	55
11	L'EXERCICE DES AUTRES COMPETENCES	57
11.1	LA COMPETENCE TRANSPORT	57
11.1.1	<i>Une compétence obligatoire</i>	57
11.1.2	<i>Le transfert de compétence</i>	57
11.1.2.1	Pour le transport scolaire	57
11.1.2.2	Pour le transport urbain	58
11.1.3	<i>Le financement du service</i>	59
11.1.4	<i>Les actions envisagées ou programmées</i>	59
11.2	LA COMPETENCE « INFORMATISATION » DES ECOLES.....	60
11.3	LES AUTRES COMPETENCES	60

PROCEDURE SUIVIE

Les délibérés sur les ROP

Dans ses séances du 14 octobre 2008 et du 13 janvier 2009, la chambre a adopté des observations provisoires relatives à la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) pendant les années 2001 et suivantes.

Les notifications :

Ces observations ont été notifiées par lettre du Président de la chambre en date du 19 mai 2009 à :

- M. Arnaud RENE CORAIL, ordonnateur en fonction du 1^{er} janvier 2001 au 16 avril 2008 ;
- M. Eugène LARCHER, ordonnateur en fonction à compter du 17 avril 2008, qui a été auditionné le 11 mai 2009 par la chambre à sa demande.

Des extraits de la lettre ont été notifiés, pour les observations les concernant, aux tiers suivants :

- Madame Muriel PALANDRI, gérante de la société DATEX MARTINIQUE, par courrier en date du 19 janvier 2009.
- M. S., président du cabinet S., par courrier du 19 janvier 2009 (AR du 10/02/2009)
- M. M. (cabinet M.) par courrier du 19 janvier 2009 (AR du 16/03/2009)

Les réponses obtenues :

La CAESM a répondu par courrier en date du 3 juin 2009.

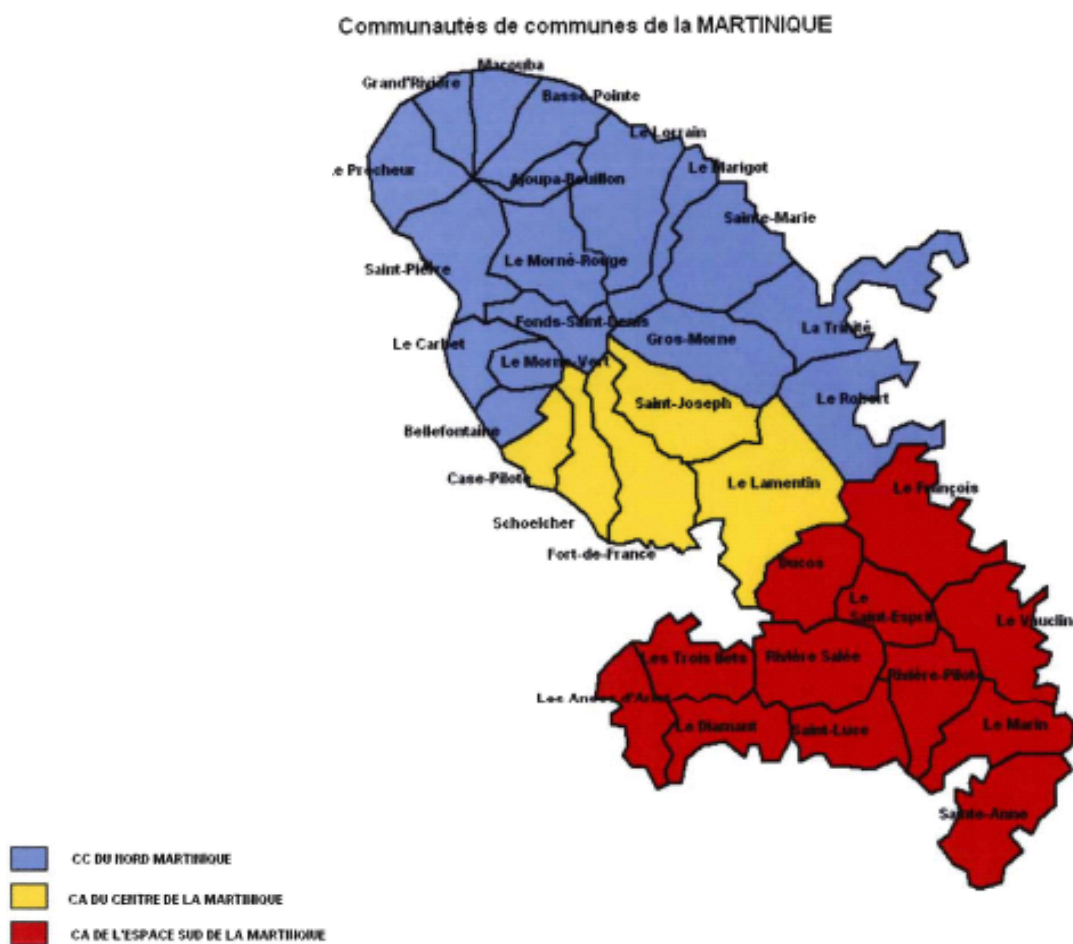
Les réponses de la DATEX ont été reçues par courrier en date du 5 mai 2009, enregistré au greffe le 18 mai 2009. En outre, la dirigeante de cette société a été auditionnée par la chambre, à sa demande, le 6 octobre 2009.

Aucune réponse n'a été reçue de M. S. et de M. M.

1 PRESENTATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

1.1 LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

L'espace Sud de la Martinique regroupe les 12 communes suivantes, dont le territoire correspond à l'arrondissement du Marin : ANSES D'ARLET, DIAMANT, DUCOS, FRANCOIS, MARIN, RIVIERE-SALEE, SAINTE-ANNE, SAINT-ESPRIT, SAINTE-LUCE, TROIS-ILETS, VAUCLIN, RIVIERE-PILOTE.



Communes de la CAESM	Population (1999)
Le François	18 559
Ducos	15 240
Rivière-Pilote	13 057
Rivière-Salée	12 276
Saint-Esprit	8 203
Le Vauclin	7 778
Sainte-Luce	7 724
Le Marin	7 267
Les Trois-Îlets	5 162
Sainte-Anne	4 131
Le Diamant	3 958
Les Anses-d'Arlet	3 463
Total	106 818

L'arrondissement du Marin se situe dans le tiers sud de la Martinique (37% de la superficie totale). Il est bordé par le littoral Atlantique à l'ouest et par la côte caraïbe au sud et à l'ouest. Sur les 12 communes que compte l'arrondissement, une seule n'a pas d'accès à la mer : Saint-Esprit.

L'arrondissement se caractérise par un fort développement démographique. Avec 106 818 habitants en 1999, contre 93 345 au recensement de 1990, c'est l'arrondissement de la Martinique qui enregistre la plus forte augmentation (+ 14,24 %). Le dernier recensement effectué par l'INSEE estime la population à 115 158 habitants.

Quatre communes connaissent une véritable explosion démographique : Rivière-Salée (+40,25 %), Sainte-Luce (+ 31,34 %), Ducos (+20,25 %) et Diamant (+18,40 %). Le chômage touche 30% d'une population active et plutôt jeune.

1.2 LES ACTIVITES

Le sud Martinique connaît un développement considérable du secteur touristique surtout sur les communes du littoral (Diamant, Sainte-Luce, Sainte-Anne, Marin, Anses d'Arlet et Vauclin). L'essentiel de l'activité économique est ainsi constitué par le tourisme d'hébergement (4 500 chambres d'hôtel sur un parc de 5 500) et de plaisance (42 000 plaisanciers enregistrés pour la seule marina du Marin). L'agriculture et la pêche occupent le second rang grâce à des productions diversifiées : bananes, productions maraichères, canne à sucre. En troisième rang figurent les activités industrielles et de service.

Le secteur secondaire est principalement orienté vers la transformation de productions brutes : distilleries à Trois-Rivières (Sainte-Luce) et la Mauny (Rivière-Pilote), fabrication de briques (Trois-Ilets), ou exploitation de carrières (Diamant). Des entreprises de service se sont implantées à proximité de l'agglomération Fort-de-France - Lamentin et de l'aéroport, sur deux parcs d'activité, à Ducos. Par ailleurs, de nombreux projets de développement, publics ou privés, majoritairement touristiques ou équipements communaux lourds (marina, hôtels, golf, villages de vacances, stations d'épuration) se mettent en place grâce à un accompagnement financier de l'Etat et de l'Europe.

1.3 LES AUTRES EPCI DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

La CAESM est membre du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères de la Martinique (SMITOM). Toutes les communes de la CAESM sont membres du Syndicat Intercommunal du Centre et sud de la Martinique (SICSM) qui regroupe 14 communes au total. L'établissement public est également membre du Syndicat Mixte du Parc Régional de la Martinique.

2 HISTORIQUE DES CONTROLES ET THEMES RETENUS

2.1 LES CONTROLES ANTERIEURS

2.1.1 Contrôle de gestion et juridictionnel

Les comptes du SIVOM SUD de la Martinique ont été jugés jusqu'en 2000. Son patrimoine a été repris par la Communauté de communes en balance d'entrée de l'exercice 2001.

2.1.2 Contrôles budgétaires

- **CA 2004 - Avis n°2005-0373 du 15 décembre 2005** : saisie au titre de l'article L. 1612-14 du CGCT (déficit supérieur à 5 % des RRF), la chambre, après examen des restes à réaliser arrête le déficit global du CA 2005 à 7 892 669 € soit 54 % des RRF. Elle propose des mesures de redressement dans l'objectif de parvenir à l'équilibre en fin 2007 :
- **BP 2005**
 - **1^{er} avis n° 2005-0215 du 26 août 2005** : la chambre a été saisie au titre des articles L 1612-5 et L 1612-20 du CGCT pour absence d'équilibre réel du budget. Elle a constaté que les recettes et les dépenses n'ont pas été évaluées de façon sincère et que le budget de la collectivité n'a pas été voté en équilibre réel. Elle a déclaré la saisine recevable et propose à la CAESM de rectifier le budget suivant les modifications proposées.
 - **2^{ème} avis n° 2005.0265 du 4 octobre 2005** : la chambre prend acte des rectifications opérées par la CAESM et du rétablissement de l'équilibre budgétaire.
- **CA 2005 - Avis n° 2006.0237 du 15 septembre 2006** : saisie au titre de l'article L. 1612-14 du CGCT (déficit supérieur à 10% des RRF), la chambre, après rectifications des restes à réaliser, la chambre arrête le déficit global du CA à 12 562 867 € soit 48,2% des RRF en augmentation de 63% par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement :
 - de l'insuffisance de financement des investissements, notamment pour l'opération de réhabilitation de la décharge CERON
 - de l'insincérité des restes à réaliser.Elle propose de nouveau des mesures de redressement de nature à rétablir l'équilibre budgétaire, en reprenant celles préconisées antérieurement dans l'avis sur le CA 2004.
- **BP 2007 - Avis n° 2007.152 du 18 septembre 2007** : la chambre constate que le budget 2007, soumis au titre de l'alinéa 2 de l'article L 1612-14, a été voté en équilibre réel.

2.2 THEMES DU CONTROLE

Le présent contrôle a porté sur les thèmes suivants :

- Evolution des statuts ; définition des compétences ;
- Analyse de la situation comptable, financière et budgétaire ;
- Le personnel et l'organisation interne ;
- L'exercice de la compétence « restauration scolaire » ;
- l'exercice de la compétence « collecte et traitement des OM » ;
- La prise en charge des autres compétences.

3 EVOLUTION DES STATUTS – DEFINITION DES COMPETENCES

3.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCESM, créée par arrêté préfectoral du 29/12/2000, s'est substituée au SIVOM SUD de la Martinique qui été dissous ; gardant le même périmètre regroupant 12 communes, elle a repris de plein droit les compétences, le patrimoine ainsi que le personnel de l'ex SIVOM, conformément aux dispositions prévues dans l'article L.5211-41 alinéa 2 du CGCT : transports scolaires, ramassage et traitement des ordures ménagères, restauration scolaire... Créée pour une durée illimitée, la CCESM s'est donné en outre des compétences dans les domaines obligatoires et optionnels prévus par la loi. Son siège se situe à Sainte-Luce.

3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CA)

La communauté d'agglomération est un EPCI qui doit regrouper sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes-centres de 15 000 hab. Ces conditions étaient réunies fin 2004, au moment de la décision prise par la CCESM (délibération du 18 décembre 2004) et les communes-membres de passer en CA. Par arrêté n° 04-39-32 DII/2B en date du 29 décembre 2004, le Préfet entérine la création de la CA de l'espace sud Martinique et les nouveaux statuts. Ils reprennent l'essentiel des compétences antérieures en y ajoutant de nouvelles compétences obligatoires conférées par la loi aux communautés d'agglomération.

Les statuts ont été modifiés une première fois par arrêté préfectoral n° 063656 en date du 23 octobre 2006 pour intégrer la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique (compétence obligatoire) et en matière de construction, aménagement entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels, dont les critères ont été arrêtés par délibération du 12 juillet 2006.

La seconde modification, objet de l'arrêté préfectoral n° 072427 du 1^{er} août 2007, ajoute la définition des critères de l'intérêt communautaire, adoptés par délibération du 07/01/2006, concernant l'aménagement de l'espace, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et des parcs de stationnement, la politique de la ville, et les transports maritimes.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe quatre compétences obligatoires pour lesquelles il n'existe aucun choix, et en détermine six optionnelles dont trois au moins doivent être choisies. Enfin, les CA peuvent exercer d'autres compétences que les communes leur transfèrent.

Les compétences arrêtées dans les statuts se ventilent comme suit :

Les compétences obligatoires :

- en matière de développement économique :
 - Création, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire

- Actions de développement économique : assistance à la création ou l'implantation de nouvelles entreprises, observatoire économique ; études économiques ; schéma directeur des zones d'activité économiques ; opérations de structurations de filières de la plaisance, de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme
- en matière d'aménagement de l'espace :
 - Schéma de cohérence territoriale
 - Schéma de secteur
 - Création aménagement de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - Organisation des transports urbains (loi orientation des transports intérieurs « LOTI »).
- en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire :
 - programme local de l'habitat
 - politique de logement d'intérêt communautaire
 - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - réserves foncières
 - actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- en matière de politique de la ville dans la communauté :
 - dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
 - dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

Les compétences optionnelles :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- création et aménagement des parcs de stationnements d'intérêt communautaire
- Environnement : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- développement social (possible compétence optionnelle qui doit être soumise à la définition de l'intérêt communautaire).
- coordination des actions des offices du tourisme
- restauration scolaire
- fourrières
- informatisation des services municipaux des écoles
- conception et réalisation d'espaces verts communautaire
- conception montage et suivi des dossiers d'urbanisme et d'architecture
- études sur la mise en œuvre de l'instruction intercommunale des permis de construire
- transports maritimes d'intérêt communautaire

La CAESM s'est doté d'un panel de compétences très étendu dont certaines ont des contours très larges. Les compétences transférées doivent nécessairement être décrites avec précision pour éviter les risques de conflits et de contentieux entre la communauté et les communes-membres. Le juge administratif a eu l'occasion de sanctionner l'imprécision rédactionnelle des statuts (TA Strasbourg – 9 mai 1990- Commune de PANGE).

3.3 LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Certaines des compétences de la CA sont communautaires par nature comme les SCOT, d'autres par fonction (transport, ordures ménagères) et ne peuvent être exercées au niveau communal. D'autres compétences peuvent à l'inverse être partagées entre les communes et la communauté. C'est l'intérêt communautaire qui sert de ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action relevant de la compétence communautaire et ceux relevant de la compétence des communes.

Cette notion, introduite par la loi de 1992 relative à l'administration territoriale de la république, a été étendue aux communautés d'agglomération par la loi du 12 juillet 1999. En l'absence de règle énoncée par le législateur, divers critères peuvent permettre de reconnaître un intérêt communautaire aux compétences exercées par une communauté de communes. Ils peuvent être de nature financière, et reposer sur des seuils physiques (superficie, nombre de logements, nombre de lots...) ou qualitatifs (fréquentation d'un équipement).... Ils doivent correspondre à l'intérêt communautaire au sens de la loi, eu égard à la taille de la communauté, à ses enjeux économiques et sociaux. Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées, dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des compétences devait être défini dans le délai de deux ans à compter de l'extension des compétences décidée par la délibération du 18 décembre 2004 à la suite du passage en CA. Par décisions des 12 juillet et 6 décembre 2006, la CAESM a procédé à cette définition, conformément à la loi par décision prise à la majorité des deux tiers du conseil, pour ses compétences obligatoires et facultatives, par référence à différents critères :

- Pour les ZAC ; superficie d'au moins 3 ha et nature des activités ayant un impact sur plusieurs communes et/ou situation à proximité de routes nationales ou départementales ;
- Pour les équipements culturels : capacité d'accueil de 500 places assises au minimum ;
- Pour les équipements sportifs : disposer d'au moins deux caractéristiques suivantes ; absence d'équipement similaire en termes de technicité ; en terme de nature des activités prévues, proximité de routes nationales ou départementales garantissant un accès direct et fluide ;
- Aménagement de l'espace.

La CAESM a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui peuvent être partagées avec les communes conformément à la loi, dans le délai de deux ans imparti et en instituant différents critères de détermination selon le type d'action ou d'équipement.

La chambre rappelle que l'intérêt communautaire peut toujours être reconsidéré en fonction des nouvelles compétences dont pourrait se doter la communauté ou de l'évolution des critères de détermination qu'elle entend définir. Elle rappelle l'importance de cette notion, qui conditionne la bonne exécution du « pacte statutaire » conclu par la communauté avec les communes.

4 SITUATION FINANCIERE

4.1 OBSERVATIONS GENERALES

L'analyse de la situation financière, tout en intégrant des données se rattachant aux exercices antérieurs, porte essentiellement sur les exercices 2004 à 2007. L'examen sur une plus longue période ne paraissait pas pertinent compte tenu de l'évolution de la communauté.

Plusieurs facteurs interfèrent largement dans l'analyse et l'évolution comparée des données et notamment :

- les modifications intervenues dans le régime fiscal par le passage de la fiscalité additionnelle à la TPU en 2005, puis à la fiscalité mixte en 2006 ;
- le passage en CA avec les modifications de compétences et l'évolution des dotations reçues.

L'amélioration de la situation sur les exercices 2006 et 2007 est notable après deux exercices largement déficitaires, du fait principalement d'une augmentation importante des produits. En investissement, les crédits en dépense ont été principalement affectés aux opérations se rapportant à la collecte et au tri des OM pour le financement des travaux importants nécessaires à la création de déchetterie, centre de transfert, de mise aux normes des décharges.

4.2 L'AUTOFINANCEMENT

4.2.1 Des charges de gestion en augmentation

	2004	2005	2006	2007
Charges de personnel	1 568 985	2 149 636	2 448 336	3 426 155
Charges à caractère général	13 659 215	21 401 078	22 088 102	21 571 359
Subventions	619 823	595 829	788 965	1 853 174
Autres charges	271 766	322 751	644 350	679 369
Charges de gestion	16 119 788	24 469 294	25 969 753	27 530 057

Les charges à caractère général

La progression des charges à caractère général est particulièrement marquée entre 2004 et 2005 et coïncide avec le développement de la prise en charge des compétences communautaires. L'année 2007 marque avec une diminution sensible par rapport à 2006.

	2 004	2005	2006	2007
60. Achats	154 025	214 172	399 505	300 897
61. Services extérieurs	13 034 211	17 730 690	20 020 604	19 935 716
62. Autres services extérieurs	462 515	1 190 963	1 652 900	724 403
63. Impôts et taxes	27 399	2 265 250	51 438	679 219

- Le poste « services extérieurs », le plus important (611), correspond principalement à la rémunération des contrats de prestations de service passés avec les différents prestataires de la communauté pour l'exécution des services publics de la collecte et le traitement des OM ainsi que de la restauration scolaire. L'augmentation enregistrée jusqu'en 2006 (+53,6 %) provient de la hausse du coût de ces prestations suite au développement des services apportés aux usagers (fréquence des ramassages, collecte sélective..).
- Les « achats » qui concernent essentiellement l'alimentation, enregistrent une augmentation de 166 % entre 2004 et 2006.
- Les dépenses importantes enregistrées en 2005 et 2006 à l'article 62 « autres services extérieurs » résultent principalement de transferts financiers effectués avec certaines communes : la communauté rembourse les charges supportées par les communes pour les compétences transférées qu'elle n'est pas en mesure d'exercer directement, en matière de transports et de restauration scolaire (voir transferts financiers avec communes)
- Au compte 63 « impôts et taxes », le montant important enregistré en 2005 par rapport aux autres années correspond à la régularisation d'arriérés dus au titre de la taxe générale sur les activités polluantes depuis 2002.

Les frais de personnel

Les charges de personnel ont plus que doublé sur la période des années 2004 à 2007. Une augmentation globale de 56 % est enregistrée entre 2004 et 2006. La hausse s'accroît encore sur l'exercice 2007 avec une progression de 40 % par rapport à 2006. Ces augmentations s'expliquent par les nombreux recrutements intervenus durant ces années et notamment pour les besoins nouveaux en ressources humaines nécessaires à l'organisation et la prise en charge des nouvelles compétences communautaires.

En 2007, les charges de personnel représentent 10,95 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, pourcentage le plus élevé constaté sur la période.

Les subventions et contributions versées

	2004	2005	2006	2007
6554 - contributions - contingents			357 281	356 997
65734 - communes	76 332			403 004
65735 - groupement	461 640	494 126	546 837	663 855
65737 - EPLE	61 950	16 702	66 702	17 318
65748 - Org. Privés	20 000	35 000	175 425	768 998

Figurent dans le poste « groupement », les contributions de la CAESM au SMITOM. Le montant des subventions de fonctionnement allouées par la CAESM aux organismes privés a augmenté considérablement en 2006 et en 2007 (768 998 €).

Les charges financières

Le montant des intérêts des emprunts est en forte augmentation en 2006 (136 316 €) et en 2007 (699 977 €) consécutivement à l'augmentation de l'encours de la dette entre 2005 et 2006.

Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles enregistrées en 2006 pour un montant de 3 384 475 € comprennent à hauteur de 3 113 829 € l'annulation de titres anciens émis à l'encontre des communes au titre de la restauration scolaire. Des intérêts moratoires à hauteur de 116 890 € en 2005 et 107 559 € en 2006 ont été payés par la CAESM pour retards dans le paiement des compensations dues à la DATEX, concessionnaire de la restauration scolaire.

4.2.2 Des produits dopés par le passage en communauté d'agglomération

	2004	2005	2006	2007
Contributions directes	5 820 935	8 405 782	10 403 073	12 639 207
Autres impôts et taxes	4 780 094	4 258 026	11 201 147	10 407 192
DGF	1 771 426	8 050 379	8 023 567	11 978 569
Autres dotations, subv. et participations	97 561	2 066 041	3 107 355	2 660 371
Produits des services et du domaine	225 830	1 213 872	1 130 037	1 163 809
Autres recettes				
Produits de gestion	12 695 846	23 994 101	33 865 180	38 849 148

Le montant total des produits de gestion a triplé entre 2004 et 2007. Cette progression résulte à la fois de l'augmentation des ressources fiscales (TPU + fiscalité additionnelle) et de l'augmentation des dotations depuis le passage en communauté d'agglomération.

Les produits fiscaux

Le produit engendré par la fiscalité a plus que doublé (+ 117 %) de 2004 (10 601 029 €) à 2007 (23 046 399 €). L'augmentation résulte :

- Du produit des contributions directes (diminué du montant des reversements de fiscalité aux communes), sous le double effet du passage à la TPU en 2005 (+ 44 % par rapport à 2004) et des ressources supplémentaires apportées par la fiscalité additionnelle appliquée en 2006 sur les trois autres taxes directes (+ 23,8 % par rapport à 2005)
- du produit de la TEOM, taxe perçue depuis 2003, qui a augmenté de 54,3 % en trois ans sous le double effet de l'augmentation des bases et du taux en 2006.

2004	2005	2006
5 731 130	6 165 471	8 843 379

En 2006, la CAESM a bénéficié d'un produit supplémentaire de 3 750 117 € versé par les communes au titre de l'attribution de compensation « négative »

Les dotations reçues

Du fait du passage en communauté d'agglomération, La CAESM a bénéficié d'un abondement très important de DGF entre 2004 (1 771 426 €) et 2005. Son montant reste stable en 2006 et (8 023 567 €) progresse de 49 % en 2007 (11 978 569 €).

Les autres dotations progressent fortement entre 2004 (97 561 €) et 2006 (3 107 355 €). Elles comprennent notamment le produit de la PARS versé par la CAF au titre de la restauration scolaire (voir chapitre 9).

4.2.3 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement qui représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, permet, lorsqu'elle est positive de couvrir les dépenses d'investissement (dette, dépenses d'équipement..)

	2004	2005	2006	2007
Produits de gestion	12 695 846	23 994 101	33 865 180	38 849 148
Charges de gestion	16 119 788	24 469 294	25 969 753	27 530 057
Excédent brut de fonctionnement	-3 423 942	-475 194	7 895 427	11 319 091
Produits financiers			1 756	
Charges financières	26 564		1 500	
Intérêts des emprunts	16 765	81 542	136 316	699 977
Produits exceptionnels	824 075	555 937	42 777	1 901 430
Charges exceptionnelles		132 685	3 384 475	1 640 237
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	398 646			761 452
Reprises sur Amortissements et Provisions			457 347	
Résultat de fonctionnement	-3 041 842	-133 484	4 875 015	10 118 855
Capacité d'autofinancement brute	-2 643 196	-133 484	4 417 668	10 880 307
Amort. du capital de la dette	96 559	223 204	256 642	700 762
Capacité d'autofinancement disponible	-2 739 755	-356 688	4 161 026	10 179 545

Les résultats des exercices 2004 et 2005 se soldent par un déficit de gestion qui traduit un démarrage difficile. En 2006 et 2007, la situation est totalement différente. Après amortissement du capital de la dette, la CAESM dégage au terme de l'exercice 2006, une capacité d'autofinancement disponible de 4 161 026 €, malgré un niveau élevé de charges exceptionnelles. L'exercice 2007 se solde par un excédent brut de fonctionnement de 11 319 091 € et une CAF disponible de 10 179 545 €. Cette embellie trouve son origine dans l'augmentation plus élevée des produits (+ 62 %) par rapport aux charges (+ 12,5 %) de 2005 à 2007.

4.3 L'INVESTISSEMENT

4.3.1 Le financement propre disponible

	2004	2005	2006	2007
Capacité d'autofinancement disponible	-2 739 755	-356 688	4 161 026	10 179 545
FCTVA	245 160	426 396	1 024 220	1 090 595
Subventions	642 112	5 250	4 530 447	270 926
Autres recettes (ordre)		998		
ICNE			-16 526	134 340
Financement propre disponible (b)	-1 852 483	75 955	9 699 167	11 675 406

Le financement propre disponible est constitué de l'ensemble des ressources (hors remboursements d'emprunts) qui peuvent être affectées au financement des opérations d'investissement.

A partir de 2006, la situation diffère nettement par rapport aux deux années précédentes, la CA ayant retrouvé une capacité d'autofinancement importante, conjuguée à une augmentation également importante des ressources en FCTVA et en subventions, dont 2 940 409 € de la Région et 1 277 005 € de l'Etat. Avec un financement propre disponible de 11,7 M€ en 2007, la CAESM a retrouvé d'importantes marges de manœuvre pour investir.

4.3.2 Les dépenses d'investissement réalisées

	2004	2005	2006	2007
Dépenses d'équipement (réel)	3 427 547	7 299 885	7 499 006	2 485 249
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	3 427 547	7 299 885	7 499 006	2 485 249
Dépenses totales d'inv. (hors emp.)	3 427 547	7 299 885	7 499 006	2 485 249

Les dépenses d'investissement réalisées de 2004 à 2007 par la CAESM (hors emprunt) correspondent exclusivement à des dépenses d'équipement. Elles concernent pour l'essentiel la collecte et le traitement des OM, pour le financement des travaux de réhabilitation et construction des décharges et déchetteries, et ont progressé de 118,7 % de 2004 à 2006.

L'exercice 2007 s'est traduit par une nette régression des dépenses d'équipement (- 66% par rapport à 2006), qui enregistrent leur montant le plus faible sur la période considérée.

N°	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	totaux
20004	Déchetterie VAUCLIN	65 681	517 190	3 698				586 569
2003002	Déchetterie FRANCOIS	6 094			138 280	645 039	29 689	819 102
20003	Centre transfert		37 201					37 201
200012	Extension siège C.E.S			577 804	455 799	126 888	19 192	1 179 683
200201	Réhabilitation décharge		73 759	98 870	1 581 776	5 359 439	6 617 659	13 731 503
2003007	Tri sélectif				803 943	128 049	6 319	938 311
	Matériel transport	115 861						115 861
2003005	Acquisition bacs OM			65 945		57 874		123 819

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la décharge de CERON ont particulièrement pesés sur les finances de la communauté qui a contribué au financement pour plus de 10 M€ sur ses fonds propres du fait de la non réalisation du plan de financement dans les conditions initialement prévues (retard dans la mobilisation des subventions, emprunt mobilisé qu'en 2006).

Les autres dépenses d'équipement réalisées sur la période concernaient principalement les équipements en informatique des communes pris en charge par la communauté.

N°	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	totaux
200203	Remise à niveau mairie		300 306					300 306
200402	Matériel informatique	30 022	32 429	225 299				287 750
200202	C.E.S amélioration		25 826					25 826

4.3.3 Le financement des investissements

	2004	2005	2006	2007
Dépenses totales d'inv. (a)	3 427 547	7 299 885	7 499 006	2 485 249
Financement propre disponible (b)	-1 852 483	75 955	9 699 167	11 675 406
Besoin (+) ou capacité de financement. (-) (=a-b)	5 280 031	7 223 930	-2 200 160	-9 190 157

L'excédent important en 2004 et 2005 des dépenses réalisées par rapport au financement propre disponible (après remboursement de la dette) a engendré pour ces deux exercices un besoin en financement externe important. La situation s'inverse en 2006 et le financement disponible couvre le montant des dépenses réalisées (2,2 M€), suite à la mobilisation de la subvention régionale et de l'emprunt. Les moyens en financement deviennent encore plus importants en 2007, avec une capacité de financement à hauteur de 9,19 M€

4.4 L'ENDETTEMENT

Pour la poursuite de son programme d'investissement, la CAESM a mobilisé des emprunts à hauteur de 1,5 M€ en 2004 et de 11 M€ en 2006, ventilés comme suit :

- 4,5 M€: emprunt CDC,
- 4 M€: emprunt CA,
- 2,5 M€: consolidation en emprunt d'une ligne de trésorerie interactive souscrite auprès de la Caisse d'épargne.

	2004	2005	2006	2007
Encours de dette au 01/01	377 394	1 780 835	1 557 631	12 300 989
Encours de dette au 31/12	1 780 835	1 557 631	12 300 989	11 600 226
Variation de l'encours	1 403 441	-223 204	10 743 358	-700 762

La mobilisation en 2006 des 11 000 000 € d'emprunt est aussi intervenue pour pallier une situation de trésorerie difficile, en 2005 notamment. Cependant, malgré l'augmentation importante de l'encours de la dette en fin 2006, le niveau de l'endettement n'a pas atteint pas le seuil d'alerte communément admis. L'application des ratios de l'article R.2313-1 du CGCT permet en effet les comparaisons suivantes :

- Le montant de l'encours de la dette/ habitant au 31/12/2006 était de 111 € pour la CAESM et de 229 € pour la moyenne nationale des communautés d'agglomération.
- La capacité de désendettement (encours dette au 31/décembre / CAF brute) était de 2,78 pour la CAESM contre 3,76 pour la moyenne nationale.

La CAESM n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2007, l'encours de la dette est en diminution au 31/12/2007 (11 600 226 €).

4.5 LE FONDS DE ROULEMENT

Le FDR correspond à l'excédent au 31 décembre des ressources propres (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé investissements réalisés et en cours de réalisation).

	2004	2005	2006	2007
Emprunts nouveaux de l'année (d)	1 500 000		11 000 000	0
Besoin ou capa. de finit après rbst Dette (c)	5 280 031	7 223 930	-2 200 160	-9 190 157
Variation du fonds de roulement	-3 780 031	-7 223 930	13 200 160	9 190 157

Les besoins importants en financement en 2004 et 2005 ont entraîné une diminution considérable du fonds de roulement pour ces deux années. Pour les exercices 2006 et 2007, l'augmentation significative du fonds de roulement au 31 décembre est due principalement à l'augmentation des ressources « stables » apportée par l'emprunt mobilisé en 2006 et par la capacité de financement dégagée pour ces deux exercices.

4.6 LE BESOIN EN FDR

Il correspond à la différence entre les créances à court terme et les dettes à court terme (exploitation) et exprime le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

	2004	2005	2006	2007
Dettes court terme				
Fournisseurs	6 116 800	6 605 530	8 613 103	3 699 505
Sécurité sociale et autres org. sociaux				72
Etat et autres collectivités publiques	222 509	3 179 131	-1 516 815	-644 536
Autres comptes créditeurs	781	2 238	313 893	612 712
Total du passif court terme	6 340 091	9 786 899	7 410 180	3 667 753
Créances				
Redevables et comptes rattachés	3 376 459	3 541 563	660 552	401 258
Etat et autres collectivités publiques	327 075	327 075	3 522 749	327 075
Déficits et débits des cptbles et régisseurs			398	
Autres comptes débiteurs	2 195 179	1 128 544	842 904	5 018 002
Total de l'actif circulant	5 898 712	4 997 182	1 832 344	5 746 335
Besoin en fonds de roulement	-441 379	-4 789 717	-5 577 836	2 078 582

Pour les années 2004 à 2006, le BFR a été négatif, les dettes à court terme restant supérieures aux créances à court terme. La situation s'est inversée en 2007, avec un BFR de 2,1 M€

Les dettes

Le stock de dettes à court terme diminue notablement en 2007 et principalement la dette « fournisseurs » qui atteint son seuil le plus bas pour les quatre années considérées.

Les créances

Après avoir montré une nette diminution sur la période 2004 (à 5,9 M€) à 2006 (à 1,8 M€), elles augmentent fortement sur le dernier exercice en approchant leur valeur la plus forte, enregistrée en 2004. Les créances « Etat et autres collectivités locales » correspondent principalement aux créances détenues par la communauté sur les communes-membres au titre l'attribution de compensation négative (voir chapitre 6).

4.7 LA TRESORERIE

	2004	2005	2006	2007
Comptes débiteurs	170 943	1 633 432	12 546 186	14 079 924
Dont comptes au trésor	170 922	1 632 306	12 545 886	14 079 924
Crédits de trésorerie		4 338 080	1 225 109	1 225 109
Trésorerie	170 943	-2 704 648	11 321 077	12 854 816

Le solde global des comptes de trésorerie est négatif en 2005. En effet, la poursuite des investissements (CET CERON) engagés pour lesquels les financements attendus n'ont pas été mobilisés a occasionné de sérieuses difficultés de trésorerie, la communauté se trouvant dans l'incapacité de faire face aux dépenses engagées a du mobiliser un préfinancement auprès de l'AFD et de la CE.

En 2006, le recouvrement de la subvention régionale, ajouté à la mobilisation de 11 M€ d'emprunt laisse apparaître en fin d'exercice une trésorerie pléthorique de 11,3 M€ Le solde de trésorerie augmente encore fin 2007 pour atteindre un montant de 12 854 816 €

4.8 LA FISCALITE

Evolution du régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté CESM a été plusieurs fois modifié :

- la communauté de communes de l'espace sud Martinique a perçu jusqu'en 2004 une fiscalité additionnelle (aux 4 taxes) ;
- Le passage en CA à partir de 2005 a entraîné l'instauration du régime fiscal de la TPU (délibération du 18/12/2004) ;
- Enfin, en 2006, par délibération du 14 décembre, la CA a décidé de passer en fiscalité mixte (TPU + additionnelle). La fiscalité additionnelle à la TPU a été mise en place « à titre provisoire » pour compenser la perte occasionnée par l'annulation de créances dues par les communes au titre de la restauration scolaire.

La taxe professionnelle :

	2004 (additionnelle)	2005 (TPU)	2006 (mixte)	2007 (mixte)
Base taxe professionnelle	53 108 560	54 981 509	64 225 905	66 196 000
Taux taxe professionnelle	2,64 %	11,04 %	11,82%	11,82%
Produit taxe professionnelle	1 402 061	6 069 959	7 591 502	7 824 367

Les recettes fiscales de la CAESM sont principalement constituées du produit de la TPU. Les bases ont enregistré une progression de 16,8 % entre 2005 et 2006 (années de TPU). Le taux de 11,04 % voté en 2005 correspondait au taux maximum. Il a été augmenté en 2006 d'une majoration exceptionnelle de 0,78 pour atteindre 11,82%. Le produit de la TPU progresse de 25 % en 2006 par rapport à 2005, sous le double effet de l'augmentation des bases et du taux,

Taux et produits de la fiscalité additionnelle à la TPU :

Taux votés	2006	2007	2008
<i>Taxe habitation</i>	1,02	1,02	1,02
<i>taxe foncière (B)</i>	2,16	2,16	2,16
<i>taxe foncière (NB)</i>	1,48	1,48	1,48
Produit attendu (3 taxes)	1 845 860	1 993 058	2 095 169

Potentiel fiscal :

	2004	2005	2006
Potentiel fiscal	4 712 380	10 390 189	
CMPF	29,75 %	58,42 %	

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :

On mesure l'« intégration fiscale » d'un groupement par le rapport entre la fiscalité directe prélevée par le groupement et le total de la fiscalité prélevée par l'ensemble des communes et du groupement. Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte. Ce coefficient d'intégration fiscale sert au calcul de la DGF en début d'année N et versée au cours de l'année N (calculé sur les données de l'année N-1).

Le CIF diminue entre 2004 et 2006, passant de 0,38 à 0,23.

Part de la fiscalité redistribuée :

	2004	2005	2006	2007
Fiscalité redistribuée (%)	16,34%	17,01%	9,84%	12,12%
Fiscalité redistribuée/ DF	5,39%	5,46%	4,48%	5,50%

Stratégie financière et fiscale :

La chambre constate que la communauté et les communes ne se sont pas encore concerté pour mettre au point une véritable politique fiscale comme moyen privilégié de développement économique. La décision d'instaurer une fiscalité mixte pour une période limitée, afin de combler une perte de recettes, semble relever plus de la simple opportunité que d'une véritable orientation de politique fiscale. Un observatoire fiscal a cependant été mis en place et les consultations ont commencé. Dans une matière où la communauté n'a pris par ailleurs aucune décision d'exonération ou d'abattement, la chambre recommande donc l'accélération de la définition d'une véritable stratégie.

Conclusion générale sur la situation financière :

La progression importante des ressources fiscales et des dotations a permis à la CAESM de connaître, après deux exercices difficiles, une situation financière largement excédentaire en fin 2006 et 2007, lui laissant une marge de manœuvre conséquente. Cette situation est favorable mais la Communauté d'agglomération n'a pas encore pris en charge la totalité de ses compétences statutaires (économiques, transports de passagers, environnement..). La chambre lui recommande de mettre en œuvre une véritable stratégie financière en accompagnement de sa stratégie de développement face aux enjeux économiques auxquels elle sera confrontée.

5 LA FIABILITE DES COMPTES

5.1 RECENSEMENT SUIVI ET CESSIONS DES IMMOBILISATIONS

L'instruction M14 rend obligatoire la tenue d'un inventaire des immobilisations avec attribution d'un numéro spécifique à chacune d'elles. La responsabilité du suivi des immobilisations incombe à l'ordonnateur. Les informations ainsi collectées servent à l'établissement par le comptable, de l'état de l'actif.

Depuis la création de la communauté, aucun travail de recensement n'avait véritablement été effectué et aucun état des immobilisations n'a été produit en annexe aux documents budgétaires des exercices sous revue.

Une mission d' « aide au recensement des biens communaux, immeubles, mobiliers, matériels et véhicules de la CAESM et de préparation de la procédure d'amortissement » a été confiée à un cabinet en août 2007. Les difficultés rencontrées dans la réalisation de cette mission ont été nombreuses : dispersion des actifs, valorisation ... Mais la CAESM indique que l'inventaire pourra être arrêté en 2009.

La CAESM ne dispose pas actuellement d'un inventaire exhaustif et numéroté de ses immobilisations dans les formes prescrites par la réglementation. La chambre prend acte que l'état des immobilisations sera exhaustif à la clôture de l'exercice 2009.

5.2 LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme

En l'absence d'inventaire exhaustif des immobilisations, la chambre s'interroge sur le bien fondé des dotations aux amortissements qui ont été enregistrées en comptabilité et qui peuvent ne pas correspondre à une juste prise en charge des dépréciations. En outre, aucune écriture de dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, n'a été enregistrée en 2005 et 2006. Cette irrégularité altère l'image fidèle des comptes de bilan et de résultat des exercices concernés. Pour rappel, les amortissements constatés en 2004 au compte 681-1 étaient de 398 645,51 €

La CAESM justifie cette situation par les difficultés d'ordre budgétaire alors rencontrées, et indique la reprise des dotations aux amortissements sur les budgets 2007 et suivants.

La chambre prend acte du retour aux bonnes pratiques de la CAESM, mais émet une réserve sur le calcul des dotations tant que l'état de l'actif ne sera pas arrêté.

5.3 LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

De même, les subventions d'équipement versées aux organismes publics qui font l'objet d'amortissement sont enregistrées au compte 204 et amorties sur une durée maximale de 15 ans. La subvention enregistrée pour 975 739,40 € au compte 20418 en balance d'entrée 2006 n'a pas fait l'objet d'un amortissement annuel en 2006, ni en 2007.

La chambre prend acte que les écritures seront régularisées en fin 2009

5.4 REPRISE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

Les subventions d'investissement transférables sont celles ayant contribué au financement d'un équipement amortissable. Elles doivent être reprises en fonctionnement à hauteur de la dotation d'amortissement du bien, sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. Le compte 131 « subventions d'investissement transférables » enregistre en balance d'entrée 2006 un solde de 6 860,21 €. Aucune reprise n'a été effectuée au cours de l'exercice.

5.5 LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le contrôle des comptes de l'exercice 2006 a montré que les comptes de rattachement des charges et des produits suivants n'ont pas été mouvementés au cours de cet exercice:

Rattachement des charges :

- compte 4286 : charges de personnel
- compte 4386 : charges sociales à payer
- compte 4486 charges fiscales à payer

Rattachement des produits :

- compte 418 produits à recevoir – domaine
- compte 4287 : produits à recevoir personnel
- compte 4387 : produits à recevoir – sécurité sociale
- compte 4487 : produits à recevoir – Etat
- compte 4687 produits à recevoir – Divers

Il en est de même des comptes de charges (486) et produits (487) constatés d'avance.

Le non rattachement des charges et des produits fait obstacle à la sincérité des comptes de l'exercice 2006. La chambre prend acte du retour aux bonnes pratiques depuis 2007.

Opérations pour le compte de tiers

Le compte 458 est un compte budgétaire. Il enregistre les opérations sous mandat réalisées pour le compte de tiers et les facturations correspondantes. Il est subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles de recettes. En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. Après l'achèvement des travaux, le compte de dépenses (4581) et le compte de recettes (4582) présentent en principe un solde équivalent.

Le compte 458 présente en balance de sortie des comptes de la CAESM de l'exercice 2006 un solde de 299 996,66 € reporté depuis la BE 2001. La communauté n'a pu apporter qu'une justification partielle au solde de ce compte. Il subsiste encore un montant injustifié de 215 073,66 € au compte 458.

La chambre demande que les dispositions soient prises pour solder le compte des opérations pour compte de tiers achevées.

5.6 LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garantie financière CET CERON – Caution CA

L'autorisation d'exploiter la décharge de CERON donnée par arrêté préfectoral du 29 avril 2003 a été conditionnée à la constitution par la communauté d'une garantie financière sous forme de caution bancaire, pour un montant de 1 435 000 €. Cette garantie est destinée à couvrir les dépenses qui seraient occasionnées par des interventions sur le site en cas de défaillance de la communauté. Une convention a été signée entre la communauté et le CRCA le 12/12/2003 aux termes de laquelle la banque accepte de se porter caution de cette somme jusqu'au 30/11/2006. Cette caution est assujettie au paiement d'intérêts annuels de 2% de la somme garantie.

La chambre émet des réserves sur cette opération dès lors qu'aucune information ne lui a été apportée sur la reconduction de cette garantie et sur les conditions de son renouvellement éventuel.

Remboursement des annuités de l'emprunt du SMITOM – engagement hors bilan

Par convention du 25 octobre 2005 la CAESM s'est engagée à mandater au SMITOM les échéances de l'emprunt que ce dernier a souscrit, en couverture de la participation de la CESM à la réalisation du CVO du Robert. Ces échéances sont d'un montant de 178 000 €/an. Cette obligation s'analyse comme un engagement hors bilan qui devait apparaître dans les documents budgétaires ce qui n'est pas le cas.

La chambre invite la communauté à présenter ses engagements hors bilan de façon sincère et exhaustive.

En conclusion générale

Les comptes doivent être établis conformément aux instructions en vigueur ; ils doivent être fiables, sincères et donner une image fidèle de l'activité économique, de la gestion et du patrimoine de la collectivité et contribuent à la parfaite information des élus, des citoyens et de ses partenaires de la collectivité. La chambre, tout en constatant les efforts de la CAESM, l'invite à se conformer aux règles en vigueur sur tous les points relevés par elle, dont quelques sont substantiels.

6 TRANSFERTS FINANCIERS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

6.1 L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le choix du régime fiscal de la TPU implique la création concomitante de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge (CLETC)¹. Son rôle est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Cette commission dispose d'un an à compter de l'application de la TPU pour rendre son rapport définitif.

Créée par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2004, la CLETC a fait appel à un prestataire externe pour procéder à l'évaluation des charges transférées. La méthode a fait application des dispositions de la loi du 13 août 2004, qui distingue deux types de charges selon qu'elles sont ou non liées à un équipement.

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement doivent s'apprécier par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou d'après leur coût réel (moyen) dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. Il s'agit du coût net, c'est-à-dire diminué le cas échéant des ressources affectées.
- Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie. Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers (éventuels) et les dépenses d'entretien. Le coût global calculé est rapporté à la durée moyenne de vie de l'équipement pour obtenir le coût moyen annualisé.

Une première évaluation a permis le calcul d'une attribution de compensation provisoire pour 2005 (1^{ère} année de TPU). L'évaluation définitive des charges transférées a été arrêtée en juin 2006. Les ajustements et les montants définitifs ont été adoptés et notifiés aux communes dans la même année. Les charges transférées qui ont fait l'objet d'une évaluation correspondent aux compétences « transport urbain », « fourrières animales » et « informatisation des écoles ».

6.1.1 Les charges de transport

L'évaluation a porté sur les charges de transport urbain et sur les charges de transport scolaire.

6.1.1.1 Transport urbain

Les communes concernées par la prise en charge du transport urbain sont celles de DUCOS (DSP signée en 2004 mise en œuvre dès 2005) et de RIVIERE-SALEE (depuis 2003) qui étaient les seules à exercer cette compétence antérieurement au transfert.

La commission a arrêté le coût net du service à partir des chiffres du CA de l'année 2004 pour Rivière Salée, et le coût actualisé que DUCOS avait prévu de financer pour 2005.

¹ Article 1609 – nonies du code général des impôts

6.1.1.2 Le transport scolaire

Toutes les communes étaient concernées, à l'exception du DIAMANT. Le service était assuré par des transporteurs locaux dans le cadre de marchés et les communes percevaient une subvention du Conseil Général.

Le coût de la charge transférée a été calculé en fonction du coût net supporté par les communes en 2004. Cette évaluation a mis en avant quelques particularismes :

- le coût de la charge transférée a été évalué à zéro pour la commune du Diamant qui bénéficiait d'une situation privilégiée, le Conseil général prenant en charge directement le coût du service ;
- concernant la commune de Sainte-Anne, le coût a été estimé à zéro également suite à la dernière estimation faite à partir de la situation du 1^{er} semestre 2005, les recettes en subvention couvrant les dépenses (prix du marché).

6.1.1.3 L'évaluation des charges relatives à l'informatisation des écoles

Le calcul de l'évaluation des charges liées à la prise en charge de la compétence « informatisation des écoles » devait intégrer des données que les communes n'étaient pas toujours en mesure de communiquer. Face à ces difficultés le cabinet chargé de l'évaluation a retenu comme base de calcul un montant de charge de 300 € par poste informatique.

Montant total définitif des charges transférées

En application des modes de calcul précités, la commission d'évaluation des transferts de charges a arrêté le montant définitif des charges transférées pour chaque commune comme le montre le tableau suivant :

En €	Transport urbain	Transport scolaire	Fourrière animale	Informatisation écoles	Total charges transférées
LES ANSES D'ARLET	0	41 934	591	5 100	47 625
LE DIAMANT	0	0	673	9 600	10 273
DUCOS	567 354	35 930	0	26 700	629 984
FRANCOIS	0	120 324		31 500	151 824
LE MARIN	0	92 974	1 150	16 500	110 624
RIVIERE PILOTE	0	9 106	0	25 800	34 906
RIVIERE SALEE	399 849	109 354	4 193	25 500	538 896
SAINT ESPRIT	0	157 111	0	15 000	172 111
SAINTE-ANNE	0	0	1 420	11 100	12 520
SAINTE-LUCE	0	81 513	0	12 000	93 513
TROIS-ILETS	0	44 099	1 765	8 400	54 264
LE VAUCLIN	0	26 846	0	23 400	50 246
Total	967 203	719 192	9 792	210 600	1 906 787

La chambre relève que le mode de calcul retenu s'est écarté des dispositions prévues par la loi, tant pour les charges de transport, en se référant aux seules dépenses réalisées de l'exercice N-1, que pour les dépenses liées à l'équipement informatique des écoles, en se référant à une seule dotation moyenne d'amortissement et en ne tenant pas compte notamment du coût initial des matériels.

De plus, le calcul de l'évaluation des charges transférées n'a pas inclus celles correspondant à la restauration scolaire (production des repas) des communes de Sainte-Anne, du François et de Rivière-Pilote dont la compétence a été transférée à la communauté en septembre 2004. La CAESM devra procéder à une évaluation totale des charges transférées de manière à fixer définitivement le montant de l'attribution de compensation. D'une manière générale, toute minoration des charges transférées entraîne obligatoirement un affaiblissement des capacités financières de l'EPCI.

6.2 CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

L'attribution de compensation, pour les EPCI qui relevaient auparavant de la fiscalité additionnelle (3^{ème} du V de l'article 1609 nonies du CGI) est égale :

- au produit de la taxe professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'application de la TPU (N-1) éventuellement augmenté des compensations (au titre de la suppression progressive de la part salaires et de la réduction de la part recettes),
- diminué du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (FB et FNB) perçues par la commune cette même année, ainsi que du coût net des nouvelles charges transférées.

Une évaluation provisoire a été effectuée en 2005, année du passage en TPU. Les montants provisoires (positifs et négatifs) ont été communiqués aux communes en fin d'année pour être budgétés. En 2006, l'évaluation définitive de la compensation due au titre de l'exercice 2005 à entraîné des ajustements.

L'attribution de compensation définitive versée aux communes a été arrêtée pour l'exercice 2005 comme le montre le tableau suivant :

Montants en €

	Total recettes	Produits ménage N-1	Charge transférée	Attribution de compensation	
				Positive	Négative
ANSES D'ARLET	79 662	147 313	47 625		115 276
LE DIAMANT	203 327	249 914	10 273		56 859
DUCOS	1 799 969	619 435	629 984	550 549	
FRANCOIS	627 630	708 073	151 824		232 266
LE MARIN	841 997	302 374	110 624	428 999	
RIVIERE PILOTE	22 581	346 887	34 906		359 213
RIVIERE SALEE	409 280	415 645	538 896		545 261
SAINT ESPRIT	227 175	264 399	172 111		209 334
SAINTE-ANNE	424 340	295 153	12 520	116 667	
SAINTE-LUCE	359 184	427 869	93 513		162 198
TROIS-ILETS	725 423	356 074	54 264	315 085	
LE VAUCLIN	142 434	360 937	50 246		268 749
Total	5 863 002	4 494 073	1 906 787	1 411 300	1 949 156

Le montant de l'AC reste négatif pour 8 communes sur les 12 concernées. Ces dernières sont donc dans l'obligation d'effectuer un reversement à la communauté. Or certaines d'entre elles en difficulté, se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leur dette. L'attribution de compensation est une « dépense obligatoire » qui doit être comptabilisée, tant dans le budget de la communauté que dans celui des communes lorsqu'elles sont débitrices. La chambre recommande une nouvelle évaluation, après

notamment, valorisation du transfert des charges de restauration scolaire des communes de Rivière-Pilote, François et Sainte-Anne.

6.3 LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Les premiers fonds de concours ont été versés par la communauté à certaines communes sous forme de compensations dans le cadre de transferts financiers complexes : pour compenser la perte de recette due à l'annulation de titres de restauration scolaire, une fiscalité mixte a été instaurée, qui a pénalisé l'ensemble des communes. Les fonds de concours ont été institués pour compenser celles des communes qui avaient réglé tout ou partie de leur dette et qui se trouvaient donc désavantagées. Ils ont été versés aux communes des Anses d'Arlet, de Sainte-Anne, de Ducos, dans le cadre d'opérations qu'elles avaient programmées.

La deuxième génération de fonds de concours, mis en place par délibération n° 32/07 du 20 juin 2007, a concerné l'ensemble des communes et fait application des critères d'attribution classiques de ces aides. Un montant de 1,5 M€ a été inscrit au budget primitif 2007 pour répartition en 2007 et 2008 entre les douze communes selon trois critères (population, solidarité, dynamique des bases de TP) à raison de 500 000 € par critère.

6.4 LE REMBOURSEMENT PAR LA CAESM DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LES COMMUNES (COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES)

Afin d'assurer la continuité du service, les communes ont continué à prendre en charge différentes dépenses pour l'exécution de services dont la compétence a été transférée à la communauté, que celle-ci n'était pas en mesure d'assurer directement, ceci pour assurer la continuité du service. La CA indemnise les communes des charges nettes (dépenses moins recettes affectées) assumées par elles. A la fin décembre 2007, les états présentés par la CAESM enregistraient les opérations suivantes :

6.4.1 Le remboursement des charges de transport

Le passage en communauté d'agglomération a entraîné de plein droit la prise en charge de la compétence transport. La CAESM n'a cependant pas été en situation d'exercer pleinement la compétence dès le départ.

Conformément au CGCT (articles L. 5211-4-1 et L. 5216-7-1), des conventions ont été signées entre la CAESM et les communes aux termes desquelles ces dernières continuent à prendre en charge les dépenses du service et la communauté leur reverse le montant net (des subventions départementales notamment) du coût de la compétence. Seules sont concernées les communes de DUCOS et RIVIERE-SALEE. Pour cette dernière, la compétence a été pleinement exercée par la CAESM depuis juillet 2007.

Concernant le transport scolaire, toutes les communes, à l'exception du DIAMANT, sont remboursées des frais qu'elles ont pris en charge.

6.4.2 Le remboursement des charges de restauration de Rivière-Pilote

La commune de Rivière-Pilote a continué à exploiter le service de la restauration scolaire en régie (cuisine municipale). La communauté lui rembourse les charges.

6.5 LE REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES, DES CHARGES DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS.

Les communes ont voulu au moment du transfert de la compétence à la Communauté, que celle-ci continue à prendre en charge la restauration scolaire des collégiens en lieu et place du Conseil général. L'effectif des collégiens a donc été intégré au contrat de concession, bien que ce dernier limite expressément le champ d'application du contrat à la « restauration scolaire du premier degré ». La communauté a demandé aux communes le reversement des charges qu'elle a supportées indûment à ce titre, et à émis des titres à leur encontre.

6.6 LE VERSEMENT AUX COMMUNES D'UNE FRACTION DE LA PARS VERSEE PAR LA CAF.

La PARS était jusqu'à fin 2006 versée intégralement au profit par la CAESM. Par délibération du 20 juin 2007, la CAESM a décidé le reversement à chaque commune de 15 % du produit perçu au titre des repas subventionnés pour les communes, à partir du budget 2008.

	2004	2005	2006
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Subventions et fonds de concours versés	76 232		
Reversements sur impôts	951 036	1 429 851	1 392 349
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Attribution de compensation			3 750 117
Autres reversements reçus			
Dotations et participations des communes			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition			8 034

La CAESM a fait le choix initial d'avoir un portefeuille étendu de compétences communautaires. Mais, ne pouvant assurer effectivement certaines d'entre elles, elle doit procéder au remboursement des dépenses (nettes) prises en charge par les communes (transport, informatique, fourrières) après vérification des justificatifs produits par les communes, ce qui implique une présentation claire, précise et justifiée des états de frais engagés par les communes et une vérification adéquate des services de l'ordonnateur et du comptable. Même si, comme le souligne la CAESM, ces dispositifs sont appelés à diminuer au fur et à mesure de la prise en charge effective de la compétence, les transferts financiers qu'ils engendrent sont particulièrement complexes et sources de confusion, voire de litiges.

En outre, la CAESM n'enregistre dans ses écritures que les seules charges nettes dont le montant est arrêté sur les états présentés par les communes (charges de transport) alors que l'exercice maîtrisé de la compétence communautaire commande que toutes les actes et les opérations afférentes à l'exécution du service, soient enregistrés dans sa comptabilité. La chambre recommande l'adaptation des procédures et des écritures.

7 INFORMATION FINANCIERE

7.1 LES ANNEXES AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES (M14 / CGCT ART R 2321-1)

L'examen des annexes présentées aux comptes administratifs des exercices 2002 à 2005 a permis de constater le défaut de présentation de nombreux états :

- état des méthodes utilisées (amortissements) (2002 à 2005)
- état des concours versés aux associations (2002 à 2005)
- état des organismes de regroupement (2002 à 2005)
- décisions en matière de contributions directes (2003,2004, 2005)
- état de la dette (2002 état détaillé, 2004, 2005)
- comptes et annexes produits par les délégataires de service public (DATEX)
- état des immobilisations (2002 à 2005)
- état du personnel (2002 à 2005)

7.2 LE COMPTE RENDU D'ACTIVITES AUX COMMUNES MEMBRES

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, prévoit la présentation par le président de l'EPCI chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, d'« un rapport retraçant l'activité de l'établissement » accompagné du compte administratif de l'établissement. Ce rapport est destiné à être communiqué pour information aux assemblées délibérantes des communes.

Les rapports d'activité pour les années 2003 à 2006 ont été demandés à la CAESM par questionnaire. Un seul compte rendu d'activité a été établi, pour l'année 2005 présenté sous la forme d'une brochure explicative de l'action de la communauté dans ses différents domaines de compétence.

Il appartient à la CAESM de satisfaire à l'ensemble des mesures de publicité et de transparence en vigueur, destinées à permettre l'information des élus et des citoyens. La chambre l'invite au strict respect des dispositions de l'instruction comptable M14 et du CGCT.

8 PERSONNEL ET ORGANISATION INTERNE

8.1 LES ORGANES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

8.1.1 Le conseil de communauté et le bureau

Le conseil communautaire comprend 37 sièges de titulaires, avec 24 suppléants, représentant les 12 communes selon la répartition suivante (art L.5211-2 et L.2122-7 du CGCT).

Commune	Nombre de sièges
Le François	4
Ducos	4
Rivière-Pilote	4
Rivière-Salée	4
Saint-Esprit	3
Le Vauclin	3
Sainte-Luce	3
Le Marin	3
Les Trois-Îlets	3
Sainte-Anne	2
Le Diamant	2
Les Anses-d'Arlet	2
Total	37

Le bureau est composé de 12 membres et comprend le président et 11 vice-présidents, soit l'effectif maximum autorisé par l'article L 5211-10 du CGCT

8.1.2 Les commissions

Neuf commissions ont été instituées avec pour compétences : finances-budget, aménagement de l'espace, développement économique, informatique/technologies nouvelles, affaires européennes et extérieures, environnement/déchets/matériels/collecte, textes/règlementation administrative, affaires culturelles et sportives, affaires scolaires.

8.1.3 Les délégations

L'assemblée communautaire a donné délégation de certaines de ses attributions au Président et au bureau par délibération du 5 septembre 2001. Cette délégation a été révisée par délibération du 20 avril 2005. Elle s'applique aux actes d'administration courante propres à l'exécutif (art L 5211-9 CGCT).

Une délégation de signature a été accordée au DGS par arrêté du Président du 21 juillet 2006. Aucune délégation n'a été donnée par le Président aux vice-présidents.

Au cours du contrôle, la chambre a constaté qu'il n'existait pas de règlement intérieur, qui, bien que son établissement ne soit pas obligatoire, constitue un instrument utile au bon fonctionnement des organes de la communauté. Elle prend acte qu'un règlement et en cours d'élaboration.

8.2 LES EFFECTIFS

8.2.1 Evolution des effectifs entre 2004 et 2007

De 2004 à 2007 le nombre total d'agents en fonctions a doublé passant de 41 à 80.

Effectifs au 31/12/2004

Cadres d'emploi/ grades	Catégorie	T	NT
Emplois fonctionnels (DGS)	A	1	
Collaborateurs de cabinet	A		3
Filière administrative			
Attachés	A	1	1
Adjoints / agents adm	C	4	
Filière technique			
Agents techniques qualifiés	C	9	
Agents entretien qualifiés	C	5	1
Conducteur	C	9	
Agents de maîtrise	C	1	
Techniciens supérieurs	B	1	3
Ingénieurs	A	1	1
Total		32	9
Emplois-jeunes		4	
Saisonniers		2	
CEC		8	

Effectifs au 1/11/07 (budgétaires et pourvus)

Cadres d'emploi/ grades	Catégorie	T	NT	budget.	pourvu	vacant
Emplois fonctionnels (DG) (DGA)	A	1		2	1	1
Collaborateurs de cabinet	A		1	3	1	2
Filière administrative						
Administrateur	A	1		1	1	0
Directeur territorial	A	1		1	1	0
Attachés / principaux	A	5	6	18	11	7
Rédacteurs territoriaux	B		3	5	3	2
Adjoints / agents adm	C	12	2	20	14	6
Filière animation						
Animateurs territoriaux	B	1		1	1	0
Filière technique						
adjoint/Agents techn / qualifiés	C	32	3	40	35	5
Agents de maîtrise	C	1		1	1	0
Techniciens / supérieurs	B	1	6	9	7	2
Ingénieurs	A	2	2	6	4	2
Total		57	23	107	80	27
Emplois-jeunes		1		postes budgétaires: 107		
Saisonniers		2		postes vacants: 27		
CAE		2				

L'évolution des effectifs, toutes catégories confondues, a été plus forte pour la filière administrative que pour la filière technique. L'augmentation a bénéficié à toutes les catégories d'emploi avec une évolution très importante pour les emplois de catégorie A dont le nombre est passé de 8 à 19 (+ 135%).

8.2.2 L'évolution de la masse salariale

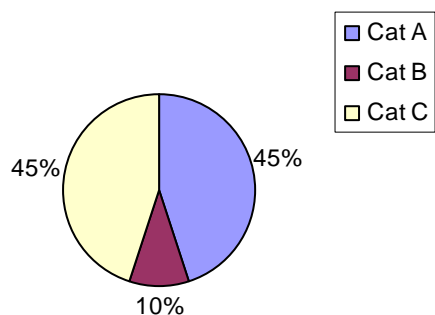
L'augmentation importante des effectifs s'est traduit par une progression de la masse salariale entre 2004 et 2005 de + 482 960 €, soit une progression de 28,3 %. Elle résulte des recrutements opérés en fin 2004 et en 2005 (2 attachés, 2 adjoints administratifs, 3 agents techniques au service environnement transférés de la commune de Rivière Pilote, 1 conducteur et 3 agents en contrat aidés).

L'augmentation de la masse salariale s'est encore poursuivie en 2006, avec une augmentation de 19,41 % par rapport à la charge de 2005, toujours sous l'effet de recrutements nouveaux : 1 ingénieur informatique ; 3 attachés ; 1 adjoint administratif et 2 agents des services techniques

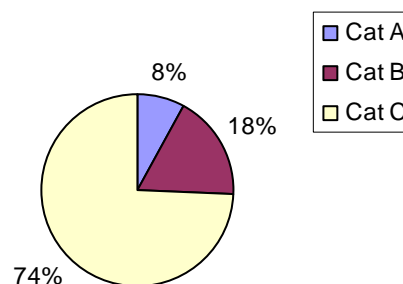
En 2006, il a été mis fin aux fonctions du DGS en poste. Un nouveau DGS a été recruté.

8.2.3 Répartition des emplois par catégorie – Taux d'encadrement

Répartition des emplois par catégorie
Filière administrative



Répartition des emplois par catégorie
Filière technique



Le taux d'encadrement de la filière administrative est relativement élevé : 45 % des agents font partie de la catégorie A. Il devrait encore augmenter si tous les emplois budgétaires étaient pourvus. Ce taux est de 8 % pour la filière technique.

8.2.4 Emplois budgétaires / emplois pourvus

La situation des effectifs au 01/11/07 montrait un écart très significatif entre le nombre d'emplois budgétaires et le nombre d'emplois pourvus, de 20 agents.

8.3 L'ORGANISATION DES SERVICES

Un audit a été réalisé en 2005 (rendu en septembre) sur l'organisation interne de la CAESM. Le rapport rendu a fait ressortir certains dysfonctionnements au travers des observations principales suivantes :

- des recrutements nombreux et précipités pour faire face à l'urgence ;

- des conditions d'évaluation et de notation critiquables (pas d'entretien) ;
- pas de contrôle dans la gestion des horaires ;
- des dysfonctionnement dans l'organisation des services : absence de procédures écrites, manque de circulation de l'information, conflits de personnels (entre anciens et nouvelles recrues), manque de motivation , absence d'organigramme.
- direction générale des services défaillante.

La communauté de l'espace Sud Martinique a vu son champ d'activité prendre un essor considérable depuis le passage en communauté d'agglomération à partir de 2005. Des recrutements nombreux ont été opérés, quatre nouveaux chefs de service ont été nommés, aux ressources humaines, à la commande publique, au développement économique, au développement social et politique de la ville.

A la suite à l'audit des services, des efforts d'organisation et de structuration ont été entrepris. Un nouvel organigramme a été élaboré regroupant les ressources par grands pôles d'activités.

8.4 LES OUTILS DE GESTION MIS EN PLACE

Les premières actions entreprises pour la mise en place d'outils de gestion sont récentes et ont été développées sous l'égide de la nouvelle direction des ressources humaines:

- plan de communication interne pour permettre de créer des outils de communication destinés aux agents, journal interne ;
- multiplication des actions de formation en partenariat avec la CNFPT ;
- instauration de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ;
- élaboration de fiches retraçant le profil des postes, les activités concernées, les compétences requises, les contraintes du poste ;
- démarche initiée en 2007, associant les responsables de services pour procéder à une évaluation des agents dans l'occupation de leurs fonctions et la définition d'objectifs à atteindre, par des entretiens individuels. Les responsables de service ont reçu une formation appropriée à la démarche entreprise.

Il a aussi été remédié à certains autres dysfonctionnements signalés par le rapport d'audit : élaboration d'une note de procédure pour la gestion des absences, contrôle des horaires...

Après une forte montée en puissance, on observe un effort important de la Communauté pour parvenir à une organisation plus structurée et plus rationnelle. Cet effort doit être poursuivi pour parvenir à une utilisation optimale des compétences nombreuses dont elle s'est dotée. La mise en place des outils de gestion devra être poursuivie et développée, pour parvenir à une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : fiches de postes, plan prévisionnel des départs, établissement du bilan social (obligatoire).

8.5 LES EMPLOIS DE CABINET

Des collaborateurs de cabinet peuvent être recrutés par les autorités territoriales en application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret du 16 décembre 1987, modifié par le décret du 30 mai 2005. Ces emplois discrétionnaires et de nature politique, sont

non permanents. Ils prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés.

Trois « collaborateurs de cabinet » ont été recrutés durant les années 2000 à 2002 :

- Le premier a été recruté par contrat du 30 mars 2000 en tant que collaborateur de cabinet, pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la délégation du service de la restauration scolaire pour une durée d'un an (jusqu'au 31 mars 2001). Deux contrats successifs passés dans les mêmes conditions ont prolongé ce recrutement, chacun pour une durée de trois ans, jusqu'au terme du 31 mars 2007. Le 1^{er} mars 2006, il y a été cependant mis fin, par la signature d'un nouveau contrat, par lequel ce collaborateur est recruté sur un emploi permanent de responsable du service des « affaires scolaires », pour trois ans.
- Le deuxième a été recruté en qualité de collaborateur de cabinet à compter du 18 février 2002 pour l'étude, le suivi des dossiers ayant trait à la gestion des déchets ménagers. Ce contrat a produit ses effets jusqu'au 1^{er} juin 2007, date à laquelle un nouveau contrat a été signé, qui porte recrutement de ce collaborateur en tant que « responsable du pôle environnement et paysages » pour trois ans.
- La troisième a été recrutée par contrat du 25 février 2002 sur un emploi de collaborateur de cabinet, à compter du 1^{er} mars 2002 pour exercer les missions « aménagement du territoire et développement urbain et économique ». Par avenant n° 2, la rémunération de cette collaboratrice a été modifiée en conformité avec le décret du 30 mai 2005 modifiant les conditions de rémunération des collaborateurs de cabinet (possibilité d'accorder des indemnités). L'avenant, daté du 25 mai 2007, s'applique au contrat du 25 février 2002 auquel il fait expressément référence et vise le décret du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet ; il fait référence aux fonctions de « directeur du pôle aménagement, développement, transport et projet de territoire » assurées par cette personne. Il augmente son traitement indiciaire et la fait bénéficier de l'IFTS et de l'indemnité d'exercice des missions.

La chambre qui a fait valoir que le contrat initial de cette dernière collaboratrice et son avenant faisaient référence au statut de collaborateur de cabinet, emploi de nature « politique », ce qui exclut les fonctions de direction d'un service administratif, prend acte de la régularisation de la situation de cette personne, nommée au poste de directeur de cabinet, par décision du 16 mars 2009.

Elle observe en outre que les conditions relatives au nombre d'emplois de cabinet autorisés n'ont pas été respectées pendant plusieurs années. En effet, les effectifs de la communauté de communes ont intégré dans une même période, 3 emplois de collaborateurs de cabinets (2002 à 2005) alors que le décret de 1987 n'en autorisait qu'un pour les communautés de moins de 200 agents. La communauté est invitée à se conformer à l'avenir plus rigoureusement aux règles prévues en la matière.

9 L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « RESTAURATION SCOLAIRE »

9.1 LA REPRISE D'UNE COMPETENCE « A LA CARTE » DE L'ANCIEN SIVOM

La compétence « restauration scolaire » de l'ancien SIVOM a été reprise par la communauté de communes, puis par la communauté d'agglomération, en vertu du principe de substitution. A la suite d'un appel d'offres passé en 1998, c'est l'entreprise DATEX MARTINIQUE qui assure depuis 1999 le service en tant que concessionnaire pour quinze années.

Le SIVOM exerçait cette compétence « à la carte » selon les communes concernées et leur demandait une participation. Seules trois d'entre elles étaient concernées par le contrat passé avec la DATEX : Le Diamant, Trois-Ilets et Rivière-Pilote, cette dernière ayant été retenue pour l'implantation de la cuisine centrale.

9.2 LE MANQUE D'UNIFORMITE DANS LA GESTION DE LA COMPETENCE

Loin d'avoir été simultanée, le transfert de la compétence a été étalé dans le temps par avenants au contrat de concession initial passé avec la DATEX pour trois communes au départ, après les décisions successives des autres communes d'adhérer au contrat :

- commune de Ducos : avenant n°1 du 30 juin 1999 ;
- commune de Saint-Esprit : n°3 du 21 septembre 1999 ;
- communes de Sainte-Luce, Marin, Anses d'Arlet : avenant n° 4 du 6 septembre 2001 ;
- commune du Vauclin : avenant n°6 du 25 octobre 2001.

Ce sont donc actuellement 9 communes sur les 12 membres, qui ont intégré la DSP.

9.2.1 Les communes de Ste Anne et du François

Les communes du François et de Sainte-Anne, qui avaient passé des marchés avec des prestataires externes pour assurer le service de la restauration scolaire, ont décidé de transférer la compétence à la CESM, avec prise en charge effective à compter du 1^{er} septembre 2004.

Par délibération du 4 mai 2004, la CESM a entamé une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de restauration scolaire. La DATEX a introduit un référé pour obtenir la suspension de cette délibération, en attendant qu'il soit statué sur le fond, au motif principal qu'elle détenait de son contrat de DSP une clause d'exclusivité permettant l'intégration de nouveaux membres sur le territoire communautaire. Par ordonnance du 9 septembre 2004, le tribunal administratif de Fort-de-France a rejeté la requête estimant « qu'aucun des moyens invoqués [par la société] n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ».

Bien que la procédure n'ait pas été annulée, un nouvel appel d'offre a été lancé en fin d'année 2005, pour la « production et livraison de repas en liaison chaude pour les élèves et le personnel de service des réfectoires des écoles maternelles et primaires de la ville du François et de Sainte-Anne ». Des dispositions transitoires ont été prises d'une part pour la période de

septembre à décembre 2004, sous la forme d'une convention signée avec les deux communes, et d'autre part pour l'année 2005, par la voie d'un marché à bons de commandes avec la caisse des écoles du Lamentin, qui avait déjà été partenaire des collectivités avant le transfert de la compétence.

Au terme de la procédure, la CAESM a conclu un marché à bons de commandes pour la période du 03/01/2006 au 30/06/2008 avec la DATEX déjà concessionnaire de la DSP pour 9 autres communes-membres.

Un nouvel appel d'offre ouvert a été publié le 4 avril 2008 pour la passation d'un marché à bons de commande sur les mêmes prestations, pour la période de septembre 2008 à juin 2011. Informée du rejet de son offre, la DATEX a saisi le juge des référés lequel, par ordonnance du tribunal administratif de Fort-de-France du 22 juillet 2008, a annulé la procédure pour vice de forme. Dans l'attente du nouveau marché, une convention provisoire a été signée avec les deux communes. En décembre 2008, une nouvelle procédure a été lancée pour la période du 5 janvier 2009 au 16 décembre 2011. La DATEX, qui a de nouveau présenté sa candidature, a été déclarée attributaire.

9.2.2 La situation de Rivière-Pilote

La commune de Rivière-Pilote a elle-même géré en régie directe le service de la restauration scolaire contre remboursement des charges supportées par la CAESM, jusqu'au transfert effectif de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les relations entre cette dernière et Rivière-Pilote, au moment du transfert de compétence, n'ont pas été formalisées par convention, mais ont été établies sur la base d'un accord selon lequel les frais engagés par la commune pour la production et la livraison des repas lui sont remboursés sur justificatifs. Le remboursement n'a pas été basé sur un coût de revient calculé mais sur le coût moyen unitaire du marché passé pour les villes de Ste-Anne et du François.

9.2.3 L'organisation des régies

Pour les 3 communes qui fonctionnent en dehors de la DSP, se pose le problème de l'organisation des régies de recettes. La communauté a mis en place une régie générale de recettes composée de deux sous régies, l'une pour Sainte-Anne et l'autre pour Le François. Concernant Rivière-Pilote, le régisseur est resté dans l'effectif de la commune.

A la demande du comptable, la situation a évolué depuis le début de l'année 2008 et la décision a été prise d'instituer trois régies distinctes rattachées à la communauté et la nomination de trois régisseurs, qui exerceraient sur place.

9.2.4 Liaison chaude – liaison froide

Les neuf communes entrant dans le cadre du contrat de concession sont desservies selon le principe de la liaison froide (repas préparés en cuisine centrale, réfrigérés, livrés froids puis réchauffés avant distribution dans les réfectoires). Celle de Rivière Pilote, a tenu à assurer le maintien d'une liaison chaude au moyen de sa cuisine municipale en régie (repas livrés chauds, prêts à consommer). Celles de Sainte-Anne et du François bénéficient également d'une liaison chaude, ce qui explique en partie le marché spécifique passé par la CAESM.

Depuis 2001, la communauté de communes, puis la CAESM, se sont doté de la compétence du service public de la restauration scolaire du premier degré, par transfert de l'ancien SIVOM Sud. C'est seulement depuis 2008 qu'elle a bénéficié du rattachement de la dernière commune-membre.

Si l'intégration dans un régime commun a été assez rapide pour 9 communes, il en reste encore trois qui continuent de poser problème en raison de la tardiveté de leur rattachement et de la spécificité de régimes juridiques ou techniques qui subsistent : maintien de liaisons de restauration distinctes, coexistence de service en régie, de marchés et d'un contrat de concession à l'intérieur du périmètre communautaire, mise en place de régies de recettes hors champ de la DSP.

Non seulement ces singularités sont sources de lourdeurs de gestion et de dispositifs complexes qui n'ont pas toujours été correctement mis en œuvre : défaut de convention entre la CAESM et le François en l'absence provisoire du marché de services en 2004/05 ; remboursement des frais supportés par la commune de Case-Pilote, sans convention entre les parties. La forme du marché à bons de commandes pour Sainte-Anne/Le François est inappropriée, le volume du besoin à satisfaire pouvant être déterminé sans recours à une fourchette entre minima et maxima.

Mais surtout, la CAESM exerce, de fait, une compétence à la carte pour ces communes, ce qui est contraire au principe même de l'intercommunalité à fiscalité propre. Nonobstant l'appréciation souveraine du juge administratif sur l'exercice du droit exclusif de la DATEX dans le cadre de la DSP dont elle est bénéficiaire, et sur la légalité de la coexistence d'un marché public de même objet au regard des clauses de cette DSP, il importe qu'à l'avenir et au plus tard en 2014, la CAESM exerce pleinement sa compétence en procédant à l'uniformisation de la restauration scolaire sur l'ensemble de son territoire, ce qui requiert l'intégration du service des trois communes restantes dans un cadre juridique et un régime de gestion communs.

9.3 LA REVISION DU PARTAGE DE LA COMPETENCE ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE

Lorsque les communes ont décidé de transférer la compétence de la restauration scolaire, elles entendaient être déchargées de l'ensemble du service, en vertu du principe d'exclusivité.

De son côté, la communauté ne s'estimait pas en mesure de prendre en charge l'ensemble de la compétence (confection et livraison des repas, accueil et entretien des réfectoires, surveillance des élèves) ce qui aurait entraîné la gestion des équipements et des personnels (environ 450 agents, essentiellement contractuels, pour les 12 communes). En pratique, les communes ont donc continué à exercer l'entretien des locaux, l'accueil et la surveillance des élèves, sans que ce service ait donné lieu à compensation de la part de la CAESM et sans qu'une convention ne formalise ce partage de compétence jusqu'en 2005.

Les statuts originels prévoyaient un large transfert de la compétence de restauration scolaire à la CAESM, ce qui excluait toute prestation à la charge des communes. En fait son exercice a été restreint. Par délibération du 14 décembre 2005, la communauté a décidé d'ajuster ses statuts en se limitant à la production et la livraison de repas.

9.4 LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE

9.4.1 La Prestation d'Accueil et de Restauration Scolaire (PARS)

La loi du 31 juillet 1991 a confié aux caisses d'allocations familiales (CAF) des DOM, la mission de contribuer au financement de la restauration scolaire. Elles ont pris le relais du Fonds d'Action Sociale Obligatoire (FASO) à compter du 1er janvier 1993 et versent une subvention de fonctionnement appelée Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS), qui est versée aux enfants scolarisés des écoles maternelles, primaires et des collèges prenant leurs repas dans un restaurant scolaire. La CAF reçoit une dotation annuelle qui est redistribuée aux autorités responsables du service. La subvention couvre une fraction du coût unitaire du repas : 1,45 €actuellement.

La PARS est allouée aux collectivités sur la base de la réalisation de plusieurs objectifs :

- garantir l'exercice du service de restauration dans les communes ;
- maintenir en tant que de besoin et améliorer le service de la restauration ;
- Maintenir les conditions matérielles et éducatives d'accueil des enfants ;
- Maîtriser les coûts ;
- Mettre en œuvre et développer une politique de participation financière des familles ;
- Contribuer au développement du marché local ;
- Développer la concertation entre familles, municipalités et partenaires concernés ;
- Assurer un équilibre nutritionnel des repas ;
- Permettre la formation des personnels de restauration.

Conformément aux règles en vigueur, le conseil communautaire a décidé de percevoir la PARS à la communauté de l'Espace Sud, en rapport avec le transfert de la compétence. Cette subvention a donc été versée à la CAESM dans le cadre d'une charte et d'une convention d'objectif signée le 27 janvier 2005, pour la période du 1^{er} janvier 2005 (début de la perception PARS par CAESM) au 31 décembre 2007.

Le problème du partage de la compétence a été posé, la CAESM réalisant l'ensemble des objectifs fixés à la convention, excepté celui du maintien des conditions matérielles et éducatives d'accueil des enfants, qui restent assurées par les communes.

Il est noté qu'entre 1999 et 2004, les communes ont continué de percevoir l'intégralité de la PARS alors qu'elles avaient transféré la compétence à la CAESM. A partir de 2005, cette subvention a été intégralement perçue par l'EPCI.

La problématique du versement de cette allocation est liée au partage de la compétence de la restauration scolaire entre communes et communauté de l'espace Sud, chacun des partenaires étant concerné par une partie des objectifs servant de critères à l'allocation de la PARS. Par délibération du 20 juin 2007, la CAESM a décidé le reversement à chaque commune de 15 % de son produit au titre du maintien de la compétence d'accueil des enfants (reversement effectué sur le budget 2008).

9.4.2 Le problème des « arriérés » dus par les communes

Selon le code général des impôts (art. 1609 quinquies C), les compétences des communautés de communes sont financées par les ressources fiscales pour les activités qui ne bénéficient pas de financement spécifique (TEOM, versement transport). Toutefois, après la reprise de la

compétence de l'ex-SIVOM, la communauté de l'espace sud de la Martinique a continué à demander des participations communales pour le financement du service de la restauration scolaire. De nombreux titres émis au cours des exercices 1999 à 2003 sont restés impayés par les communes pour leur montant initial ou partiellement, du fait notamment des difficultés financières connues par certaines. Après réajustement avec les états arrêtés par la DATEX, les montants des arriérés dus par les communes sur la période ont été arrêtés comme suit :

ANSES D'ARLET	3 €
DIAMANT	237 505 €
DUCOS	307 515 €
FRANCOIS	0
MARIN	717 906 €
RIVIERE-PILOTE	0
RIVIERE-SALEE	323 017 €
SAINT-ESPRIT	430 380 €
SAINTE-ANNE	0
SAINTE-LUCE	478 671 €
TROIS-ILETS	0
VAUCLIN	618 833 €
Total	3 113 830 €

Ces titres ont été par la suite contestés par les communes au motif invoqué de l'obligation pour la communauté de financer le service au moyen de ses ressources propres. De son côté, la CAESM a manifesté quelques hésitations sur la suite à donner à la controverse et au litige. Dans ce contexte, le comptable n'a pas eu recours à la procédure des dépenses obligatoires.

Face au refus persistant de la plupart des communes de payer ces arriérés, la CAESM a décidé, par délibération du 14 décembre 2005, d'annuler les titres de recettes émis à hauteur de 3, 1 M€ Cette perte a été à l'origine de sa décision de recourir à une fiscalité mixte.

Des compensations ont été effectuées, sur la base de conventions signées avec certaines communes, pour solder une partie des arriérés. Pour d'autres, elles ont été réalisées sans formalisme. Les difficultés ainsi rencontrées dans le financement des compétences prises en charge, révèlent la fragilité de la cohésion communautaire.

9.5 LE CONTRAT DE CONCESSION

9.5.1 Objet et économie générale

Le contrat de concession du 12 janvier 1999 passé avec DATEX MARTINIQUE a été établi selon le modèle proposé par la circulaire DGCL du 13 avril 1988, pour une durée de 15 ans. L'exploitation du service a effectivement débuté à compter du 1^{er} janvier 2000.

Selon les termes du contrat, les missions dévolues au concessionnaire sont d'assurer selon le principe de la liaison froide, la construction, la mise en service et la maintenance d'une cuisine centrale, l'entretien des locaux, les équipements initiaux et le renouvellement de cette cuisine ainsi que des points de distribution, l'approvisionnement en denrées, la confection et le transport des repas, l'encadrement et la formation du personnel (salarié de la société ou mis à disposition), la perception du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille, les divers contrôles réglementaires (sécurité, hygiène).

Le concessionnaire est rémunéré sur la redevance perçue sur les usagers. Les transferts financiers intervenant entre le concédant et le concessionnaire ont pour objet la compensation des tarifs sociaux fixés par le concédant. La CAESM prend en charge la différence entre le prix des repas perçus par le concessionnaire auprès des usagers et le prix unitaire fixé, multiplié par le nombre de repas servis.

Le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du concessionnaire. Ce dernier établit mensuellement une facture égale au dixième de la prestation annuelle. En fin d'année, la compensation est définitivement arrêtée et le solde (après déduction des acomptes) est payé au concessionnaire.

9.5.2 Les contrôles de la délégation par le concédant

Droits et obligations du concédant et du concessionnaire.

La CAESM, responsable du service délégué de restauration scolaire, a un droit de contrôle, pendant toute la durée d'exploitation, sur l'entretien des installations, le respect des conditions d'hygiène, sanitaires, de sécurité, sur le nombre et la qualité des repas livrés. Les articles 51 à 54 du contrat de concession traitent des mesures de contrôle du concédant sur la DATEX. Ce contrôle s'exerce sur place et sur pièces, aussi bien par les agents de la CAESM que par l'intermédiaire d'agents spécialisés. Toutes les informations nécessaires et pièces utiles (documents techniques, comptables, financiers), peuvent être demandées par la CAESM au concessionnaire pour le bon exercice de la surveillance du service public concédé.

L'article L.1411-3 du CGCT (loi du 8 février 1995) fait obligation au concessionnaire d'établir chaque année un rapport sur l'exécution du service qui doit permettre à l'autorité délégante, aux citoyens et aux usagers de connaître les conditions de réalisation du service public. Le document doit être fiable, précis et exhaustif et doit comporter deux comptes-rendus, l'un technique, l'autre financier.

L'article R.1411-7 du CGCT, entré en vigueur par le décret du 14 mars 2005, précise les conditions de forme et de contenu de ce rapport : respect des principes comptables, présentation des méthodes notamment des règles d'imputation des charges indirectes, compte de résultat, situation et variation des actifs, suivi des programmes d'investissement, engagements souscrits, identification des critères de suivi de la qualité du service...

Par ailleurs, le comité secteur public du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables a émis des recommandations sur les éléments constitutifs du rapport du délégataire et sur les diligences de l'expert-comptable chargé de le contrôler : contenu du rapport, principes d'élaboration, fiabilité des sources d'information, permanence des méthodes comptables utilisées, clefs de répartition des charges ventilées, articulation entre comptabilité générale et comptabilité de la DSP. Il lui est demandé de porter une appréciation sur la forme et le fond du rapport en le validant, avec ou sans réserves, ou en refusant de le valider.

Conditions d'exercice de la surveillance par la CAESM

La CAESM a missionné un cabinet d'expertise comptable pour l'analyse et la validation des rapports du délégataire, pour les exercices 1999/2000, 2000/2001, 2001/2002, 2002/2003.

L'expert a validé les rapports des trois premiers exercices, en formulant de nombreuses réserves, qui ont été réitérées sans être prises en compte. Il n'a pas validé le rapport 2002/2003. Il n'a pas été renouvelé par la suite dans son mandat, la CAESM ayant fait valoir à la chambre d'une part « rapports devenus tendus » entre les partenaires et d'autre part, la volonté de faire appel à un cabinet spécialisé dans le domaine de la restauration collective.

Les rapports des exercices 2003/2004 et 2004/2005 n'ont pas fait l'objet d'une expertise spécifique. Ce n'est que par convention du 28 novembre 2007 que la CAESM a fait appel à un autre cabinet, retenu pour sa compétence en matière de DSP de restauration scolaire, en lui confiant pour mission l'audit financier de la concession de restauration scolaire, l'analyse financière du rapport technique et financier 2005/2006 et l'assistance à la renégociation des clauses financières du contrat.

La chambre constate ainsi que :

- alors que le premier cabinet d'expertise avait refusé de valider le rapport annuel d'exécution de la concession pour l'exercice 2002/2003, la CAESM ne s'est pas mise en situation d'exercer son droit de contrôle sur les deux exercices suivants. Elle n'a pas pris avec célérité les mesures qu'imposait son devoir de surveillance de la délégation, et la résolution des problèmes soulevés par le premier cabinet.
- il n'est pas de bonne méthode de confier à un même cabinet d'expertise la mission de validation des comptes de la concession et celle d'assistance à la renégociation des clauses financières avec le concessionnaire. Dès lors que la CAESM a choisi de confier à un prestataire la surveillance de l'exécution de la concession, la chambre recommande que celle-ci procède d'un audit externe et indépendant, à l'exclusion de toute autre mission.

Les nombreuses réserves émises à l'encontre des rapports du délégataire :

Les deux cabinets d'expertise, dans leurs missions de validation des rapports présentés par le délégataire depuis l'exercice 2000/2001, ont réitéré de nombreuses réserves, liées en général aux difficultés rencontrées dans l'obtention auprès de la DATEX d'informations, documents, pièces justificatives nécessaires à l'exercice de leur mission de contrôle :

- Les rapports, insuffisamment précis et documentés, sont présentés dans une forme qui rendent difficiles le suivi et la bonne compréhension de l'activité de la concession (absence de pagination, de sommaire, ..). Les commentaires des experts sont parfois très critiques : « *le rapport (2002/2003) nous paraît plus répondre à la justification des éléments contenus dans le contrat qu'à la retranscription du fonctionnement effectif de la concession dans la mesure où les seules informations dûment étayées dans ce rapport ne concernent que les effectifs* » ; « *le rapport (2005/2006), comme pour les exercices précédents est très insuffisant en terme de précisions des informations transmises* »
- L'enregistrement et le suivi des immobilisations manquent de précision : « *les immobilisations ne sont pas triées par lieu d'affectation en comptabilité ni dans le tableau des immobilisations* » (2001/2002) ; « *l'actif n'est pas détaillé, aucun suivi des immobilisations n'est fourni* » (2005/2006).
- Jusqu'en 2006, les méthodes de retraitement extra comptables n'ont pas été clairement expliquées : provision pour renouvellement, clés de répartition des frais de siège, répartition des charges indirectes. Il convient de préciser que DATEX MARTINIQUE est également titulaire d'une DSP pour Trinité et Marigot ce qui impose un certain nombre de

refacturations et de retraitements avec DATEX RESTAURATION, société qui exploite effectivement le contrat avec la CAESM.

- L'impossibilité de vérifier l'exactitude des frais de siège a été régulièrement évoquée du fait de la réticence de la DATEX à communiquer les informations nécessaires. Le rapport d'audit sur l'exercice 2005/2006 mentionnait : « l'accès aux différentes sources comptables des autres sociétés du groupe nous a été interdit ». Or, les comptes présentés par la DATEX montrent l'augmentation considérable des frais de siège facturés :

2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007
425 735	1 097 086	848 253	999 827	1 295 388	1 526 493

- Les comptes d'exploitation présentés par DATEX Martinique dans les comptes rendus financiers annuels ont cumulé jusqu'en 2005/2006 l'activité de la DSP et les activités annexes, ce qui empêche l'analyse économique de la seule concession. En outre, pour les années 2000/2001 et 2001/2002, l'activité des repas extérieurs (chiffre d'affaires et redevance) n'était pas intégrée au compte d'exploitation du concessionnaire. C'est seulement à partir du rapport financier 2006/2007, que, répondant aux critiques formulées dans les rapports d'audit antérieurs, la DATEX a présenté un compte précisant pour chaque poste les règles de répartition utilisées pour passer du résultat global (concession + activités annexes) à celui afférent à la seule concession.

L'exercice de contrôles dans un climat de défiance, selon le concessionnaire

En réponse aux observations formulées par la chambre sur les difficultés rencontrées dans l'obtention par les auditeurs des pièces et informations nécessaires à leur mission, la DATEX a fait valoir les impératifs d'un contrôle sur place et sur pièces, qui impliquent le respect de la confidentialité. La DATEX estime qu'elle a globalement satisfait à ses obligations d'information mais considère que son activité s'inscrit dans un secteur très concurrentiel, et s'estime en droit de protéger certains documents stratégiques pour elle. Elle a fait part à la chambre de ses doutes sérieux sur l'impartialité et l'objectivité des deux cabinets successifs.

La DATEX souligne que les calculs servant de base aux facturations à la CAESM n'ont pas été contestés par les auditeurs. Elle a procédé dans le compte rendu 2006/07, à une présentation séparée du compte de la DSP et de celui des activités annexes. Elle prend en considération les améliorations à apporter dans la présentation et le suivi des immobilisations, et s'engage à prendre en compte les observations du délégant pour la présentation de son rapport annuel.

La chambre prend note des mises en conformité constatées dans la présentation du compte-rendu de 2006/07. Si le choix du cabinet d'expertise chargé d'évaluer le rapport d'activité de la concession appartient au délégant, il importe qu'il soit précédé d'un cahier des charges précis, avec une mission exclusive d'audit, et d'une procédure de consultation qui en garantissent les règles et la bonne fin. La chambre recommande à la CAESM de veiller à ce que le compte-rendu annuel d'exécution de la concession respecte strictement le décret du 14 mars 2005, repris à l'article R. 1411-7 du CGCT, et les règles professionnelles en vigueur. Elle invite la DATEX, comme celle-ci en a convenu lors de son audition, à justifier la comptabilité analytique ainsi que les principes et méthodes nécessaires à l'établissement du compte de la concession et, s'agissant de l'affectation ou la ventilation des charges générales et des frais de siège, à ouvrir ses livres afin de permettre à l'expert d'être en mesure de suivre la piste d'audit.

9.5.3 La renégociation du contrat de concession

La chambre constate la volonté des parties de renégocier certains termes financiers de la concession, parvenue en 2009 aux deux-tiers de sa durée de vie. Elle a pris connaissance de propositions formulées par la DATEX, qu'il ne lui appartient pas de commenter. Cependant les termes de la négociation sont affectés par plusieurs différents d'interprétation, liés pour la plupart à l'imparfaite construction originelle du compte d'exploitation.

- Les retraitements des comptes d'exploitation globaux:

Pour chacun des rapports financiers, les experts ont rectifié le résultat de l'activité après retraitement de certains comptes de produits et charges, principalement les postes de réajustement sur compensation, frais de structure, produits financiers, dotations aux amortissements et aux provisions pour renouvellement. Ces corrections, qui correspondent pour l'essentiel à une diminution des charges, ont permis de dégager des résultats corrigés avec un excédent supérieur à celui présenté par la DATEX, comme au tableau suivant.

En €

Année	Résultat initial (Présenté par DATEX)	Résultat corrigé (Par l'expertise)
1999/2000	106 583	282 516
2000/2001	210 678	313 481
2001/2002	376 449	507 417
2002/2003	345 071	715 605
2005/2006	538 940	593 268

Ces retraitements concernent l'ensemble des prestations assurées par le concessionnaire. Elles n'impactent pas directement et immédiatement le coût du service public mis à la charge de la CAESM, lequel est déterminé par les clauses de fixation et de révision de prix des repas, et est régi par le principe des risques et périls inhérent au contrat de concession. Mais il permet à la collectivité d'avoir une juste appréciation de l'équilibre financier global de la prestation d'une part, et de la concession d'autre part, en vue de sa renégociation.

- Le partage des prestations sous concession et les prestations annexes

L'article 9 du contrat autorise le concessionnaire à utiliser les biens de la concession « à des fins qui lui sont propres ». « [Dès lors qu']elle ne perturbe pas le service [...] cette activité ne peut en tout état de cause que présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale du contrat ». L'avenant n° 6 modifiant l'article 9, fixe la redevance versée par la DATEX à la communauté à 8% du chiffre d'affaire HT pour les prestations externes réalisées à la cuisine centrale de DUCOS et à 5% pour celles réalisées au moyen des équipements de la cuisine centrale de Rivière-Salée. En outre la DATEX doit informer le concédant de toute convention signée avec des tiers, transmettre un état précisant le nombre de repas produits, livrés, le nom des clients extérieurs et le prix unitaire des repas facturés. Sa production annuelle est limitée à un volume inférieur ou égal au volume annuel de la concession.

Cette dernière clause, au demeurant peu explicite, apparaît en contradiction avec le caractère « accessoire » de l'activité annexe exercée par le concessionnaire. On constate à la lecture des comptes présentés par le concessionnaire que le chiffre d'affaire réalisé sur les repas extérieurs est en forte évolution, notamment en 2005/2006 (marchés pour Ste Anne et François).

	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
CA DSP	6 342 616	6 408 017	6 117 748	6 416 525	7 159 340
CA Extérieur	380 212	910 260	920 305	1 484 756	3 242 567
CA total	6 722 828	7 318 277	7 038 053	7 901 281	10 401 907

Lors du retraitement du compte 2005/2006, opéré par le deuxième cabinet d'expertise, les opérations de recettes et de charges ont été ventilées entre celles imputables à la DSP et celles imputables aux repas dits « extérieurs » (production de repas pour des usagers hors du périmètre de la concession).

Selon les chiffres arrêtés par l'expert, la concession fait ressortir un résultat largement bénéficiaire alors que la production de repas extérieurs (répartie entre cuisine de Rivière-Salée liaison chaude et liaison froide et cuisine de DUCOS) est déficitaire. Cette analyse est contestée par la DATEX, en ce que les charges de structure (frais de siège, d'établissement, coût du crédit-bail de la cuisine centrale...) sont ventilées au prorata de l'ensemble des prestations, ce qui ne correspond pas à une juste appréciation économique et comptable de la concession laquelle induit l'imputation directe de l'ensemble des charges d'immobilisation et de structure qui lui sont inhérentes. Elle propose ainsi au concédant de simuler un compte de résultat dans l'hypothèse où toutes les prestations annexes s'arrêteraient du jour au lendemain, pour connaître la rentabilité exacte de la DSP.

En conclusion de travaux précédents sur la restauration collective, les juridictions financières, tout en constatant les règles de valorisation comptable en vigueur, ont fait valoir que celles-ci ne doivent pas avoir pour effet économique de faire supporter par la collectivité et par l'usager la totalité des charges de structure dans le prix du repas au titre de la concession, et à ne déterminer le prix des prestations accessoires que pour leur part marginale.

« Le prix du repas facturé à la clientèle extérieur du délégataire n'intègre ni la dépense d'investissement, ni les charges de structure, ou les frais généraux, qui sont en conséquence intégralement supportés par la collectivité ou l'usager du service public. Il prend seulement en compte les charges variables, essentiellement le coût des denrées et celui du personnel de cuisine ainsi que, pour une part minime, le montant de la redevance versée par le délégataire à la collectivité pour l'utilisation de la cuisine centrale à des fins privées, laquelle ne couvre que très partiellement les charges fixes supportées par la commune et l'usager » [...] « La faculté laissée au délégataire d'utiliser la cuisine centrale pour développer des activités extérieures à la délégation a, en général, pour compensation une redevance que le délégataire verse à la collectivité au titre des repas vendus à l'extérieur. Cette redevance ne couvre cependant que très partiellement les charges supportées par la collectivité, alors qu'elle pourrait permettre d'affecter à la production des repas livrés à l'extérieur la partie correspondante des charges fixes incluses dans le coût du repas communal » (Rapport public de la Cour des comptes 2003 (janvier 2004) – le service public de la restauration collective en Provence-Alpes-Côte d'Azur – p. 654 sq.).

Il convient de noter que, dans la plupart des cas évoqués dans le rapport public précité, les cuisines centrales confiées en concession sont surcapacitaires, le nombre des repas servis aux usagers du service public étant inférieur à la capacité de production des installations. Au cas d'espèce, la capacité réelle des cuisines centrales dont bénéficie la DATEX est de 15 000 repas/jours, supérieure à la capacité nominale de 10 000 repas/jours prévue au contrat de

concession. La Datex déclare avoir optimisé l'outil qui lui est confié, par une organisation adaptée du travail et des installations de production.

Il serait judicieux que la renégociation dont les parties ont manifesté la volonté, porte sur une revalorisation de la redevance acquittée par la DATEX pour chaque repas extérieur. La chambre prend note d'une proposition formulée par elle avec une décomposition de la redevance entre une part fixe et une part variable. Elle suggère également d'introduire, en fonction du nombre des repas extérieurs servis, une progressivité de la part variable afin d'assurer une couverture plus équilibrée des charges de structure supportées par la collectivité.

9.6 LES TRANSFERTS DE MATERIEL ET DE PERSONNEL

Le transfert de compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

9.6.1 Le personnel

L'article 34 du traité de concession prévoyait la reprise par le concessionnaire des personnels communaux auparavant affectés à la production des repas. Le personnel titulaire, devait être repris en position de détachement. Le concessionnaire avait également la possibilité de recruter parmi les contractuels occupés à temps complet ou non complet. Des listes prévisionnelles de personnels devant être repris par la DATEX ont été jointes en annexe aux avenants, pour 54 agents répartis entre les 6 communes qui ont se sont ralliées à la concession entre 1999 et 2001, aucune liste n'ayant été fournie pour les trois communes originelles.

En pratique, il ressort que les prévisions de reprise du personnel n'ont pas été réalisées : certains agents non titulaires qui effectuaient pour la plupart un service à temps non complet, ont été recrutés directement par le concessionnaire ; d'autres ont démissionné. Les agents titulaires, qui devaient être détachés à la suite du transfert de compétence, ont été redéployés dans les services communaux des réfectoires. Un seul agent communal, pour les 9 communes concernées, serait actuellement mis à disposition de la DATEX.

Cette situation illustre bien les difficultés des communes à identifier et comptabiliser les charges qu'elles supportaient antérieurement au titre de cette compétence. En outre, le transfert de la compétence n'a pas entraîné, à due proportion, la diminution des charges de personnel des communes.

9.6.2 Les biens

9.6.2.1 Dans le cadre de la concession

L'article 10 du contrat prévoit que les immeubles, locaux, (terrains, offices, cuisines, réfectoires) sont mis à la disposition du concessionnaire. Un inventaire des biens (non valorisé) est établi contradictoirement les caisses des écoles des communes concernées. Les réfectoires communaux sont listés ainsi que le matériel dont ils disposent (armoires, chariots, poubelles, étagères.)

9.6.2.2 *La cuisine de Ducos*

La commune de DUCOS avait sa propre cuisine centrale. Par avenant n°1 au contrat de concession, la commune de Ducos a été intégrée dans le champ du contrat de concession et sa cuisine a été transférée au service à charge pour le concessionnaire de réaliser certains travaux de mise aux normes. Suite à la circulaire du 10/11/1999 du Ministère de l'éducation nationale qui définissait de nouvelles recommandations pour l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé (maladies chroniques, allergies, intolérances alimentaires) la communauté a opté pour établir un service de restauration fournissant des repas adaptés. La communauté a souhaité adapter la cuisine centrale de Ducos pour réaliser les investissements nécessaires à ces prestations adaptées (avenant n° 8).

Concernant la cuisine de DUCOS, aucun procès verbal n'a été contradictoirement signé entre la commune et la communauté (ex-SIVOM à la signature du contrat) pour la mise à disposition de cet équipement. La chambre prend acte de la réponse de la CAESM qui s'est engagée à réparer cette omission.

9.6.2.3 *La cuisine de Rivière-Pilote*

La commune de Rivière-Pilote a assuré jusqu'à maintenant la production des repas en régie au moyen de sa propre cuisine centrale, la CAESM lui remboursant les charges correspondantes. Cette cuisine aurait dû être mise à disposition de la communauté détentrice de la compétence, ainsi que le personnel qui y est affecté.

Il est donné acte de la volonté de la CAESM sur la recommandation de la chambre, de régulariser le statut de ces biens et d'acter la mise à disposition de la cuisine et de ses équipements, par procès-verbal établi contradictoirement en application de l'article L. 1321-1 du CGCT.

9.7 LA PRISE EN CHARGE DES REPAS AUX COLLEGIENS

Les communes sont compétentes pour le service de restauration scolaire des établissements du 1^{er} degré. Cependant, antérieurement au transfert de compétence à l'EPCI, les communes de l'espace sud Martinique assuraient la restauration des élèves des collèges. A la reprise de la compétence par la CAESM et bien que le contrat de concession stipule expressément « restauration scolaire intercommunale du 1^{er} degré », les élèves des collèges ont continué à bénéficier du service de la restauration.

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a dévolu expressément au Conseil Général la restauration scolaire du second degré. La CAESM, par avenant n° 9 au contrat de concession, signé le 12 décembre 2006, a explicitement décidé le retrait des collégiens du bénéfice du service de la restauration scolaire.

La CAESM a demandé aux communes, le reversement des charges correspondantes assumées à tort par la communauté, soit environ 900 000 €. Un tiers de cette somme seulement environ a pu être recouvré.

Conclusion sur la gestion de la compétence « restauration scolaire » :

La prise en charge de la compétence, depuis l'ancien SIVOM, s'effectue dans un contexte marqué par la prédominance des pratiques en vigueur et de politiques locales sur l'intérêt communautaire. De ce fait, jusqu'à ce jour, la communauté n'est pas parvenue à intégrer l'ensemble des communes dans une gestion homogène, avec comme conséquence les disparités dans le service rendu et la lourdeur d'une gestion fortement pénalisée par la coexistence de trois régimes juridiques différents. La chambre invite à communauté à se mettre en conformité avec les principes mêmes de l'intercommunalité à fiscalité propre qui requiert l'intégration du service des trois communes restantes dans un cadre juridique et un régime de gestion communs.

La gestion de la concession de restauration scolaire avec la Datex a été affectée par la lente et laborieuse montée en charge de la compétence. Les conditions du contrôle des rapports annuel d'exécution ont été difficiles pendant longtemps. La chambre qui note des améliorations récentes dans la prise en compte des observations d'audit, rappelle.

- qu'il revient à la communauté de faire procéder à l'audit du rapport annuel de la concession. Qu'une comptabilité analytique doit être tenue à l'appui de la concession (référence Lefebvre comptable).**
- Que dès lors que la CAESM décide de confier l'audit à un organisme tiers, ce dernier doit pouvoir s'appuyer sur un cahier des charges qui définit les termes et les conditions de sa mission, par référence au CGCT, aux normes professionnelles en la matière et au contrat.**
- que le concessionnaire doit ouvrir ses livres pour justifier tous les éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges relatifs à l'activité de cette concession.**

Elle recommande

- que le choix de l'organisme d'audit résulte d'une procédure de mise en concurrence.**
- que la mission d'audit annuel de la concession soit exclusive de toute autre mission de conseil et d'assistance de la CAESM dans le cadre de cette concession.**

La chambre constate la volonté de la CAESM et de la DATEX de renégocier certains termes de la concession, après dix années d'exécution du contrat. Elle rappelle qu'il importe que les charges de structure imputables à la concession, ne doivent pas être financièrement supportées par les seuls usagers du service public, dès lors que le concessionnaire développe des prestations externes en utilisant les équipements mis à disposition par la collectivité et que la redevance doit avoir pour effet de rééquilibrer les coûts marginaux d'activités en concession et hors concession. Elle constate que la DATEX a fait des propositions d'augmentation de la redevance, en introduisant une part fixe et une part variable. Elle suggère également de rendre la part variable progressive, afin de mieux prendre en compte le retour marginal d'investissement que la collectivité consent indirectement au bénéfice de clients tiers.

Pour sortir de la complexité, voire des difficultés, actuelles, il appartient à la CAESM de refonder rapidement une politique communautaire de restauration scolaire et, à l'échéance de la concession, de choisir le mode de gestion qui lui paraîtra le mieux adapté aux objectifs qu'elle aura assignés.

10 LA COMPETENCE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES ET DECHETS

10.1 UN SCHEMA DIRECTEUR EN ACCORD AVEC LE PDEDMA

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a commencé à être assurée par l'ex-SIVOM. Elle a été reprise par la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2003 et exercée effectivement depuis de 2004. L'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés fait partie des compétences optionnelles de la communauté.

Le schéma directeur, validé par la communauté, s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), arrêté en 1997, qui prévoyait notamment 2 équipements structurants : l'usine d'incinération de Fort de France et l'unité de traitement de la fraction fermentescible des OM, au Robert. Divers autres équipements font également partie intégrante de ce plan : les centres de transfert, les déchetteries, les bornes de collecte sélective. L'espace sud comptait auparavant une dizaine de décharges. Elles ont toutes été fermées et les OM sont livrées soit à la décharge de CERON, située sur commune de Sainte-Luce, soit à l'usine d'incinération.

10.2 LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE

Au moment du transfert de compétence à la communauté de communes, les communes de l'ancien SIVOM exploitaient le service par contrats avec des prestataires de service. Elles les ont transférés à la communauté de communes qui, devenue maître d'ouvrage par substitution, a pris en charge directe la rémunération jusqu'à leur terme.

Trois communes assuraient le service en régie (Vauclin, François, Rivière-Pilote). Le transfert de compétence à la CCESM n'a pas été accompagné du transfert des personnels affectés au service, qui sont restés à la charge des communes pendant la période transitoire. L'évaluation des charges n'a pas été effectuée par les communes et aucun procès-verbal n'a été dressé sur la situation des matériels et des équipements. La communauté remboursait les frais de collecte sur la base d'états de dépenses établis par les communes. Ainsi, pendant la période transitoire, depuis le transfert de compétence jusqu'à son plein exercice par la CA, la situation et les coûts ne reposaient pas sur une base régulière. Les Appels d'offre des nouveaux marchés ont intégré la reprise du personnel et du matériel de ces communes.

Libellé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	totaux
Déchetterie VAUCLIN	65 681	517 190	3 698				586 569
Déchetterie FRANCOIS	6 094			138 280	645 039	29 689	819 102
Centre transfert		37 201					37 201
Réhabilitation décharge		73 759	98 870	1 581 776	5 359 439	6 617 659	13 731 503
Tri sélectif				803 943	128 049	6 319	938 311
Matériel transport	115 861						115 861
Acquisition bacs OM			65 945		57 874		123 819

Les principaux investissements réalisés sur la période ont été la construction des déchetteries du François et du Vauclin, la réhabilitation de celle du Marin, les centres de transfert et surtout la réhabilitation et l'extension de la décharge de CERON.

10.3 DECHARGE DE L'ANSE CERON

Par délibérations du 30 juin 2004, la CAESM a décidé les travaux de réaménagement de la décharge de l'Anse Ceron et fixé le coût d'objectif. Il s'agissait de réhabiliter l'ancien site et, concomitamment, de créer un nouveau casier qui deviendra la nouvelle zone d'exploitation. L'achèvement des travaux était prévu pour le premier semestre 2006 au plus tard.

Il était question au départ de la seule réhabilitation de la décharge mais l'extension s'est ensuite avérée indispensable. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2005 prévoyait le plan de financement suivant pour l'extension (4 alvéoles de 6000 m² chacune) :

Plan de financement prévisionnel

REGION (25%)	2 000 000
Etat (ADEME) (25 %)	2 000 000
Département (25 %)	2 000 000
CAESM (25%)	2 000 000
Total (HT)	8 000 000

Sur les exercices 2003 à 2006, le montant des dépenses réalisées s'est élevé à 13 583 960 € et les recettes réalisées en subvention ont été de 3 170 000 € (réalisées en 2006). Le différentiel a été supporté par la communauté, sur ses fonds propres.

10.4 LA COLLECTE

Les déchets pris en charge par la communauté de l'espace sud se classent en trois grandes catégories :

- Les déchets ménagers
 - Ordures ménagères (déposées dans les bacs individuels)
 - Les déchets encombrants qui ne peuvent être mis en bacs et doivent faire l'objet d'une collecte particulière (appareils ménagers, meubles..)
- Les déchets assimilés aux déchets ménagers : les boues des stations d'épuration urbaines, de curage d'égouts.
- Les déchets industriels banals (DIB) : produits par les entreprises et comparables aux ordures ménagères (emballages cartons, bois, métaux..) et pouvant être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

10.4.1 La collecte traditionnelle des OM

En 2005, la fréquence des collectes a été harmonisée pour l'ensemble du territoire à l'exception des villes de Ducos, Diamant, Trois-Ilets, et Sainte-Luce qui étaient sous contrat avec des prestataires de services (marchés communaux). La fréquence est de 6 tournées de collecte par semaine pour les zones urbaines et 3 pour les zones à habitat diffus.

Afin d'adapter au maximum la fréquence aux besoins réels, deux zones spécifiques de collecte ont été retenues :

- Les zones touristiques, où la collecte peut être effectuée le week-end et les jours fériés, et où la fréquence peut être augmentée en haute saison ;
- Les zones à caractère rural très marqué, pour lesquelles la fréquence peut au contraire être diminuée.

10.4.2 La mise en œuvre de la collecte sélective

Pour améliorer la collecte, la CAESM a développé en 2005 une campagne d'information et de sensibilisation destinée à l'ensemble de la population de l'espace sud. Une brochure a été conçue et diffusée à 45 000 exemplaires par voie postale sur l'ensemble du territoire. Des agents formés comme « ambassadeurs du tri » se sont envoyés à la rencontre de la population pour informer et sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques du tri sélectif.

A la suite d'un rapport établi à la demande de la CA par un cabinet d'études, une collecte sélective par apport volontaire a été mise en place. C'est le mode bi flux qui a été retenu : 286 bornes pour 143 emplacements ont été installées par les services techniques de la communauté ; 1 borne réceptionne le verre et l'autre les autres emballages ménagers (plastic, métal, carton). A coté de cet apport volontaire, des bacs ont été mis à la disposition des usagers pour une collecte sélective en porte à porte. En 2005, environ 87 000 hbts étaient desservis en moyens de collecte sélective.

Les bio-déchets ont fait l'objet d'une étude qui a permis d'identifier les plus gros producteurs de bio-déchets (planteurs de bananes, industries agro alimentaires, restaurants), et d'estimer le tonnage. Un dispositif pour le ramassage des bio-déchets a été mis en place en 2005 (distribution de bio-sacs, sur la ville du François). Un deuxième bac a été mis à la disposition des habitants concernés. Ce dispositif devait être étendu à tout le territoire

10.5 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le Centre d'Enfouissement technique de CERON à Sainte-Luce :

Après réhabilitation et extension, le CET a reçu l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2012 (arrêté préfectoral du 30/12/2004), pour le stockage des déchets des 12 communes.

La capacité du centre (soit 70 000 tonnes) est arrivée à saturation. En 2007, 75000 t ont été réceptionnés, dont 66000 de déchets ménagers (OM, encombrants, déchets verts). Les autres déchets acceptés par le CET sont les gravats, les boues d'assainissement, les déchets bois, métaux). La CAESM, confrontée à la difficulté de développer des filières d'élimination et de valorisation des déchets, envisage d'ores et déjà la nécessité d'obtenir une prolongation de l'autorisation d'exploiter la décharge.

- L'usine d'incinération des OM de la CACEM :

Ouverte depuis 2002, d'une capacité totale de 105 000 t : elle accueille les OM des 2 communes du FRANCOIS et de DUCOS (environ 11 000 t à 46 €/t).

- Le Centre de valorisation des déchets organiques du Robert :

Il reçoit les bio déchets et les transforme (compost, électricité)

10.6 LE COUT DU SERVICE

Les insuffisances relevées dans la comptabilité analytique ont constitué un obstacle à la détermination précise de la structure et de l'évolution des coûts du service sur les derniers exercices. En collaboration avec l'ADEME, une méthode de contrôle devait être mise en place pour déterminer une méthode d'évaluation du coût réel du service, avec deux agents affectés à cette mission.

Selon les informations communiquées à la chambre, le fonctionnement du service a été « déficitaire » en 2004 (-6 448 017€), en 2005 (-7 022 108€), et en 2006 (-5 040 662€). Le coût net n'évolue pas de façon significative sur les exercices. Les renseignements fournis par l'établissement public ont permis de dégager les indications suivantes pour l'exercice 2007 :

Les dépenses :

- coût collecte et traitement (décomposé comme ci-dessous) : 11 133 471 €
- Charges gestion courante (participation SMITOM) : 851 962 €
- Personnel : 1 056 671 €
- **Total** : **13 042 104 €**

Prestataires de service OM (coûts 2007)

Collecte	Montant	Traitement	Montant
SEEN	3 367 786	Martiniquaise Valorisation (emballages ménagers, cartons)	567 969
FIGUERES (encombrants lot 1)	4 306 243	Martinique recyclage (traitement des déchets à l'usine CACEM)	378 014
CITEC	39 914	CACEM	187 094
PLASTIC OMNIUM (bacs)	758 949	VEOLIA	43 235
EVEA (encombrants)	947 560	MAYLANE	257 619
		CTA (compacteur)	127 152
		COLOMAT (compacteur)	151 936
Total	9 420 452	Total	1 713 019

A cela il convient d'ajouter le montant de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui représente en 2007 la somme de 445 729 €. L'établissement public n'est pas à jour du paiement de cette charge. Il reste redevable de 128 650,34€ pour 2006 et de la totalité de l'exercice 2007. La dette totale selon l'organisme de recouvrement s'élève à 574 379,34 €

La TGAP est calculée en fonction du tonnage déclaré. Compte tenu de la charge fiscale importante, des efforts sont entrepris pour permettre la réduction du tonnage, et par voie de conséquence, du montant à payer au titre de cette taxe. Ainsi, les déchets verts sont envoyés vers le centre du Robert au lieu d'être déposés à la décharge de l'Anse CERON et ne sont plus comptabilisés dans le tonnage déclaré.

Les Recettes

Il s'agit essentiellement de la TEOM qui a rapporté 8 843 379 € en 2007. Son taux a été porté à 17% par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2006. Ce taux est l'un des plus élevés de la Martinique. Les possibilités d'augmentation de son rendement résident donc essentiellement dans la revalorisation de ses bases.

La charge nette s'élève en conséquence à 4 198 725,00 € en 2007.

Source CAESM	2004	2005	2006	2007
Produits	5 671 911	6 649 140	11 339 199	8 843 379
Charges	12 119 928	13 671 248	16 379 861	13 042 104

La part supportée par le budget général est d'environ 30% du coût (net) total. Cette part reste relativement stable sur les derniers exercices. Le taux de la TEOM étant déjà élevé, la potentialité de l'augmentation des recettes repose donc davantage sur les actions à mener pour la revalorisation des bases. Consciente des limites actuelles, la CA envisage une rationalisation de la connaissance et de l'évaluation des coûts.

Tout en prenant acte des efforts accomplis pour réduire la dépense, la chambre rappelle que la TGAP doit être versée le 10 des mois d'avril, juillet et octobre de chaque année.

10.7 RELATIONS AVEC LE SMITOM

- La participation au syndicat : le montant de la participation a été revu à la baisse en 2006. Elle est actuellement de 50 000 € pour le fonctionnement du SMITOM et de 496 837,41 € au titre du fonctionnement du CVO qui traite la fraction fermentescible des OM
- L'engagement financier : par convention du 25 octobre 2005, la CESM s'est engagée à mandater au SMITOM, les échéances de l'emprunt que ce dernier a souscrit, en couverture de sa participation à la réalisation du CVO.

10.8 REGIE DE LA DECHETTERIE

Une régie d'avance a été mise en place à la déchetterie de l'Anse CERON. Son fonctionnement s'est avéré déficient. L'encaissement sur place des redevances s'est heurté au refus des transporteurs d'être directement taxés ; de même, la facturation établie après service rendu a laissé de nombreux impayés. En accord avec le comptable, la CAESM met en place une organisation reposant sur un système d'encaissement plus adapté (coupons prépayés).

En conclusion,

Après une montée en puissance délicate, liée à l'unification d'organisations communales à l'origine diverses, l'exercice de la compétence par la communauté a indéniablement apporté une amélioration du service rendu aux usagers, dont les principaux aspects sont :

- La rationalisation de la collecte et l'augmentation des fréquences de ramassage ;**
- L'harmonisation des taux de la taxe pour l'ensemble du territoire ;**
- La mise en place d'une collecte sélective et de déchetteries ;**
- Les actions en faveur de l'environnement.**

L'activité du service public des ordures et déchets engendre une forte tension sur le budget communautaire car la fiscalité spécifique ne permet de couvrir que les deux tiers des charges. La CAESM s'attache à mieux en identifier les coûts et à en maîtriser les charges. Elle devra veiller à payer la TGAP à bonne date.

La CAESM est confrontée à trois grands enjeux pour le futur :

En ce qui concerne les équipements, l'usine d'incinération est presque saturée actuellement et l'usine de méthanisation est presque remplie, ce qui oblige la CAESM à envisager dès maintenant, en l'absence d'autres filières de valorisation des déchets, la poursuite de l'exploitation de la décharge après 2012 et son éventuelle extension. Dans ce contexte, le développement du tri sélectif devient un impératif majeur et de nouveaux équipements (déchetteries) devront être implantés sur le territoire communautaire. Face au manque de disponibilité du foncier, la communauté envisage d'installer les déchetteries dans les futures zones d'activité.

En ce qui concerne le financement, le développement des services offerts entrainera une hausse des coûts et un besoin supplémentaire en financement. La CAESM ne pourra faire l'économie d'un débat sur les différentes possibilités qui s'offrent à elle : bases à élargir, maintien de la taxe ou redevance, redevance spéciale, zones de taxe différenciées.

En ce qui concerne l'organisation financière, les impératifs de gestion du service de la collecte et du traitement des OM justifieraient la mise en place d'un budget annexe, ce que recommande la chambre. Il permet en effet de suivre d'année en année le fonctionnement et l'évolution du service, les résultats et leurs composantes. Il aide également au suivi des mouvements financiers avec le budget principal et permet de connaître avec précision le montant pris en charge par ce dernier lorsque l'exploitation ne peut être totalement financée par les ressources dédiées.

11 L'EXERCICE DES AUTRES COMPETENCES

11.1 LA COMPETENCE TRANSPORT

11.1.1 Une compétence obligatoire

Depuis le 1^o janvier 2005, date de son passage en communauté d'agglomération, la communauté de l'espace sud de la Martinique est compétente sur l'organisation des transports urbains en application de la loi du 30 décembre 1982, dite loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI), en vue de rationaliser les transports, la circulation et le stationnement.

En outre, la loi du 30 décembre 1996 - loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dont l'objectif général est de préserver le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, demande à toutes les agglomérations françaises de plus de 100.000 habitants de se doter d'un plan de déplacement urbain qui vise à assurer un "équilibre durable entre les besoins en facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part". La CAESM a donc obligation de se doter d'un PDU qui propose un programme d'actions intéressant tous les modes de déplacement sur le territoire communautaire.

La CAESM a lancé une enquête Ménages déplacements (EMD) dont le plan de financement a été arrêté par délibération du 20 juin 2007 (350 000 € dont 50 % à la charge de la CAESM). Cette enquête a été menée de janvier à mai 2008, avec l'assistance de la DDE² mais sur la recommandation de cette dernière, et la proposition du comité de pilotage, le marché a été résilié en juillet 2008 pour non respect du cahier des charges sur la méthodologie de l'étude.

11.1.2 Le transfert de compétence

Au moment de sa création, la communauté n'a pas été en situation financière, organisationnelle et technique de prendre en charge directement la compétence. En application des dispositions des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGTC, elle a passé des conventions-cadre avec les communes par lesquelles celles-ci acceptent d'assurer, en lieu et place de la CA la gestion, le suivi et l'exécution et le contrôle du service. Les contrats en cours au moment du transfert ont poursuivi leurs effets de plein droit (loi de 1999)

11.1.2.1 Pour le transport scolaire

Au moment du transfert de la compétence, la plupart des communes disposaient d'un Plan de transport urbain (PTU) pour l'organisation des transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire. La CA a passé des conventions aux termes desquelles chaque commune assure elle-même la gestion, le suivi et l'exécution et contrôle du service, la communauté devenant « associée » à la gestion et devant être concertée et informée sur l'exécution du service. Au terme de chaque exercice budgétaire, la commune adresse à la communauté un état des recettes et dépenses engagées en lieu et place de la Communauté. La régularisation des

² Avec l'appui du centre d'études technique de l'Equipement (CETE) de Normandie, et du Centre d'études sur les réseaux, les transports et l'urbanisme (CERTU)

dépenses et recettes par la CA intervient après constatation des écritures comptables. Ces conventions signées en 2005, devaient cesser leur effet au 31/12/2008, date de la prise effective de la compétence par la CAESM.

Selon les dernières informations fournies à la chambre, les marchés de transport scolaire urbain des communes de Ducos, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Trois-Ilets ont été transférés à la CAESM à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette dernière a également passé un marché de transport scolaire urbain sur le territoire des communes des Anses d'Arlets, du François, de Rivière-Salée, de Sainte-Anne, du Vauclin. Concernant Le Marin, un nouveau marché a été passé par la CAESM à compter du 1^{er} janvier 2009, au terme du marché initial passé par la commune. Pour la commune de Saint-Esprit, la convention passée avec la CAESM, est à échéance du 28 février 2010 mais devrait être résiliée par anticipation et la compétence devrait être reprise par la communauté depuis le 30 juin 2009 (terme du marché passé avec la commune).

Il apparait que la CAESM, qui détient depuis 2005 la compétence nominale en matière de transport scolaire, vient de se doter, en 2009, de la capacité juridique effective sur les contrats et marchés relatifs à son exercice pour l'ensemble des communes :

- **sous réserve de la conclusion du marché qui n'a pas encore été passé pour le territoire de la commune de Saint-Esprit ;**
- **et à l'exception de la commune du Diamant, pour laquelle le marché lancé en 2007 par le Conseil général n'a pas encore été transféré à la CAESM.**

11.1.2.2 Pour le transport urbain

Des conventions ont été signées par la CAESM avec les communes de Rivière Salée (le 26/08/2005) et de Ducos (le 17/10/2005) qui avaient déjà délégué le service au moment du transfert de compétence. Ces conventions ont été passées selon les mêmes termes et dispositions que celles concernant le transport scolaire, avec effet jusqu'au 31/12/2008. Par avenant du 27/01/2007, il a été mis fin de manière anticipée à la convention passée avec Rivière Salée suite à la liquidation de la société exploitante du service (SOGETRANS). Un nouveau marché a été lancé par la CAESM. La DSP passée par la commune de DUCOS, à échéance de fin avril 2010 à été reprise par la CAESM à compter du 01/01/2009.

Par délibération du 4 octobre 2006, la CAESM autorité organisatrice, a décidé de prendre en charge l'organisation de service de transport urbain de voyageurs sur la commune du FRANCOIS qui avait déjà lancé une étude. Une DSP a été passée pour 5 ans (effet du 01/03/2008). Une convention passée entre la commune et la communauté fixe les modalités financières de la participation de la commune au titre de la compensation financière annuelle versée au délégataire.

Concernant la commune de Saint-Esprit, la CAESM devait reprendre, le 1er juillet 2009, le marché de transport urbain passé par la commune.

Pour les autres communes, non dotées d'un réseau organisé, la CAESM prévoit la mise en place d'un service minimum de transport urbain par une DSP organisée en trois lots géographique concernant chacun le territoire de trois communes :

Lot 1 : Diamant, Anses d'Arlets, Trois Ilets ;

Lot 2 : Rivière Salée (marché passé par la commune en cours), Rivière-Pilote, Sainte-Luce ;

Lot 3 : Le Marin, Sainte-Anne, Le Vauclin (marché en cours) ;

La situation du transport urbain reste marquée principalement par la situation des communes pour lesquelles l'activité continue à se poursuivre dans les conditions antérieures, de manière désorganisée voire irrégulière.

11.1.3 Le financement du service

Les articles L 2333-64 à L 2333-75 prévoient la possibilité pour les autorités organisatrices d'instituer la taxe du « versement transport », due par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social, qui emploient plus de 9 salariés.

Le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 29 mars 2006 d'instaurer le versement transport au taux de 1,05% sur toutes les communes de son périmètre, à compter du 1^{er} septembre 2006. Une convention a été passée avec la Sécurité sociale, organisme chargé du recouvrement, qui crédite chaque mois à la communauté les sommes dues au titre de cette taxe après retenue de 5% du produit pour frais de recouvrement.

Le produit a été de 2,1 M€ en 2007, et la CAESM entend optimiser cette ressource.

11.1.4 Les actions envisagées ou programmées

Devenant progressivement maîtresse des outils contractuels d'exercice de sa compétence, la CAESM de la compétence envisage les actions suivantes :

- Mise en place d'une tarification unique sur les réseaux urbains et scolaires urbains
- Réalisation d'enquêtes complémentaires en préparation du PDU
- Création de gares routières intercommunales
- Aménagement, sécurisation de points d'arrêts, mise en place d'une signalétique commune
- Acquisition d'un logiciel de gestion du réseau et du trafic
- Conventionnement avec le conseil général pour la reprise des lignes interurbaines opérationnelles sur le territoire communautaire ;
- Organisation de la « multimodalité » avec les taxis collectifs assurant les dessertes interurbaines notamment vers le territoire de la CACEM ;
- Extension de la régie de recettes pour les réseaux de transport scolaire urbain ;
- Engagement d'une démarche partenariale d'élaboration du PDU avec le Syndicat mixte du TCPS (transport en commune en site propre) pour un prolongement du site propre jusqu'à Rivière Salée

Conclusion sur la compétence transport :

La CAESM a acquis de plein droit la compétence « transport » à compter du 1^{er} janvier 2005, date du passage en communauté d'agglomération. La substitution de la communauté dans tous les contrats et marchés passés par les communes en la matière, n'est pas achevée, même si elle est maintenant bien avancée. Elle constitue un préalable indispensable à l'exercice effectif de la compétence de ce service public.

Mais la diversité des situations juridiques existantes sur le territoire communautaire (DSP, marchés, périmètres, durées diverses des contrats) laisse entrevoir les difficultés qui restent à surmonter pour parvenir à une gestion maîtrisée et homogène de la compétence et à conduire nombre des actions qui sont envisagées ou programmées.

La mise en place d'un PDU pour l'organisation du transport sur l'ensemble du territoire est une urgente nécessité et la chambre prend acte de la volonté de la communauté de considérer l'élaboration de ce plan comme « une action de toute première priorité du projet de territoire ».

11.2 LA COMPETENCE « INFORMATISATION » DES ECOLES

La Communauté de communes s'était au départ donné compétence pour l'informatisation des mairies. Cette compétence facultative a été étendue à l'informatisation des écoles depuis le passage en communauté d'agglomération.

N°	Libellé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	totaux
200203	Remise à niveau mairie		300 306					300 306
200402	Matériel informatique	30 022	32 429	225 299				287 750

La définition des modes d'exercice de cette compétence a fait l'objet de débats au sein de conseil communautaire pour définir des critères d'attribution de matériel notamment. Différents critères ont été évoqués : besoins des élèves en équipement (CAESM), besoins pédagogiques (éducation nationale), nombre moyen d'ordinateurs par école.

Il est recommandé à la communauté de définir très précisément son mode d'intervention dans ce domaine très particulier de compétence, par l'élaboration d'un règlement de procédure, au risque de devoir supporter une demande sans cesse croissante et une forte inflation des charges.

11.3 LES AUTRES COMPETENCES

Les autres compétences sont demeurées au stade des études. Cette observation concerne des compétences obligatoires, qui, telles que le développement économique, sont essentielles pour le pacte communautaire et le projet de territoire, mais sont caractérisées par la faiblesse des réalisations.

Conclusion générale:

La communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique, héritière de la communauté des communes du même nom, et, auparavant, du SIVOM-SUD, s'est dotée d'un panel de compétences très étendu. Elle a rencontré momentanément, en 2004 et 2005, des difficultés budgétaires et financières en raison d'un accroissement très rapide des charges et d'une progression plus tardive des ressources. La situation a été stabilisée à partir de 2006, rendant alors inutiles les procédures de vigilance décidées par le préfet en application du CGCT (saisine de la CRC). L'établissement public dispose maintenant de marges de manœuvre conséquentes. Il s'est récemment attaché à consolider son organisation et plusieurs procédures de contrôle interne.

Certaines des nombreuses compétences de la CAESM ont des contours très larges. Elle devra s'attacher à consolider le « pacte statutaire » afin d'éviter les risques de litiges ou de dérives financières (informatisation des écoles). Elle devra aussi mettre en œuvre une stratégie fiscale, concertée avec les communes-membres, au service du développement économique de l'espace sud de la Martinique.

Les relations avec les communes, dans le cadre des compétences assurées (transferts financiers non clarifiés, remboursement de charges, évaluation des charges transférées, mise à disposition des biens et du personnel), restent complexes et méritent d'être régularisées et normalisées.

Après une montée en puissance délicate, l'exercice de la compétence ordures et déchets apporte indéniablement une amélioration du service rendu aux usagers. Mais l'activité engendre une forte tension sur le budget communautaire car la fiscalité spécifique ne permet de couvrir que les deux tiers des charges. La CAESM, confrontée à l'obligation d'adapter ses équipements structurants, ne pourra faire l'impasse sur la nécessité d'un ajustement à la hausse du besoin de financement de l'activité. Pour plus de clarté, la chambre recommande la mise en place d'un budget annexe.

La prise en charge de la compétence restauration scolaire depuis l'ancien SIVOM s'est effectuée dans des conditions laborieuses, dans un contexte marqué par le maintien des anciennes pratiques en vigueur et la prédominance des politiques locales sur l'intérêt communautaire. Une remise à plat s'impose tout autant pour rendre homogènes les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce service public intercommunal, que pour revitaliser la délégation confiée à la DATEX d'une manière à la fois plus rigoureuse, plus harmonieuse et plus équilibrée en termes de retour pour la collectivité.

S'agissant des transports, la substitution de la communauté dans tous les contrats et marchés passés par les communes n'est pas achevée, même si elle est bien avancée. Mais la diversité des situations juridiques existantes sur le territoire communautaire laisse entrevoir des difficultés qui restent à surmonter pour parvenir à une gestion effective, maîtrisée et homogène de la compétence et à conduire nombre des actions qui sont envisagées ou programmées. La mise en place d'un PDU pour l'organisation du transport sur l'ensemble du territoire est une urgente nécessité.

Les autres compétences sont demeurées au stade des études ou sont caractérisées par la faiblesse des réalisations, notamment celles du développement économique et du projet de territoire, essentielles pour le pacte communautaire.